

VILLE DE SIN LE NOBLE

CONSEIL MUNICIPAL



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019**

**Sous la Présidence de
Monsieur Christophe DUMONT, Maire**

POINTAGE VILLE DE SIN LE NOBLE

**REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2019
MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES	ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES	ABSENTS NON EXCUSES ET NON REPRESENTES
DUMONT Christophe	X			
HOURNON Jean-Paul	X			
MASCLET Johanne	X			
CARREZ Didier	X			
FAIVRE Caroline	X			
ALLARD Patrick	X			
TAILLEZ Isabelle		X procuration à Mme Johanne MASCLET		
DESMENEZ Jean-Claude		X procuration à M. Jean-Paul HOURNON		
DELATTRE Marie Josée	X			
DELVAL Freddy	X			
CHOTIN Jean-Michel	X			
BERLINET Jean-Pierre	X			
SANTERRE Françoise	X			
BEDENIK Claudine	X			
DUMONT Christiane		X procuration à Mme Claudine BEDENIK		
GEMZA Joselyne		X procuration à Mme Françoise SANTERRE		
JOUVENEZ Jean-Luc	X			
JARUGA Henri	X			
LESPAGNOL Fatima		X procuration à M. Henri JARUGA		
DORNE Sylvie	X			
DAMBRIN Pascal	X			
WIDIEZ Dimitri	X			
WIDIEZ Lise		X procuration à M. Dimitri WIDIEZ		
SALPETRA Elise	X			
STOBIECKI Jean-Pierre		X procuration à Mme Véronique LEGRAND		
LEGRAND Véronique	X			
GUERIN Victor			X	
POP Cerasela				X
WOSINSKI Bruno				X
DEBLANGY Lucie				X
CAMPISANO Vincent	X			
DEMARECAUX Cécile				X
DYBAL Dorothée				X

M. LE MAIRE : Bonsoir à toutes et à tous. Je vous propose d'ouvrir la séance du Conseil municipal du 16 septembre 2019, laquelle séance compte 19 projets de délibération inscrits à son ordre du jour. Parmi ceux-ci certains sont désormais usuels tel celui sur les ouvertures dominicales par exemple, certains sont à vocation administrative, mais certains projets sont à fort enjeu stratégique dans le cadre de l'ambition communale, de reconquête, et de prospective territoriale. Je pense notamment aux délibérations relatives aux travaux de rénovation de la place Robespierre, aux acquisitions stratégiques dans le cadre du passage à un urbanisme opérationnel, à l'adhésion au CAUE, ou encore à la demande de dotation politique de la ville pour le projet de requalification de la friche Lidl.

Avant d'aborder l'examen de ces questions inscrites à l'ordre du jour, les traditionnels rappels de début de séance, à savoir que le compte rendu sommaire de la séance de conseil du 1^{er} juillet dernier a été affiché en mairie sous huitaine et sur le site Internet de la collectivité. Ce compte rendu sommaire est annexé au présent dossier de conseil avec le procès-verbal de cette même séance dans le cadre du respect du principe d'information des conseillers municipaux. Figurent également en annexe de ce dossier de conseil le schéma départemental d'accueil l'habitat des gens du voyage pour la période 2010-2025, le guide de la commande publique de la Commune de Sin-le-Noble ainsi que les comptes rendus des quatre commissions municipales réunies les 9 et 11 septembre derniers.

Enfin, une difficulté temporaire rencontrée avec le portail informatique permettant l'accès dématérialisé a perturbé la transmission des informations mais les services ont réagi avec diligence, permettant la transmission des dossiers pour cette séance dans les délais. Qu'ils en soient remerciés.

Ces remarques liminaires effectuées, nous pouvons donc dérouler la présente séance en débutant par la traditionnelle désignation du secrétaire de séance pour laquelle je vous propose la candidature d'Elise Salpetra.

Cette désignation nous permettra de procéder à l'appel nominal des conseillers municipaux en vue de la vérification des conditions de quorum. Tout le monde est d'accord pour la candidature d'Elise et s'exonérer du vote à bulletin secret ? Elise Salpetra est désignée secrétaire de séance et je lui passe la parole pour l'appel nominal des conseils municipaux.

Mme SALPETRA : Appel

M. LE MAIRE : Merci Elise de cet appel nominal. Les conditions de quorum sont donc satisfaites et l'assemblée délibérante peut donc valablement délibérer, à commencer par l'adoption du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2019.

Y a t il des questions, des remarques sur ce procès-verbal ?

Tout le monde est d'accord pour l'adopter ? Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

M. LE MAIRE : Et peut-être profiter de ce quorum pour vous donner des nouvelles de Christiane Dumont qui m'a demandé de le faire puisque vous savez, elle est hospitalisée, suite un problème cardiaque, depuis un mois. Elle est toujours à l'hôpital. Donc elle ne peut pas être là mais elle m'a demandé de vous remercier des marques d'attention qu'elle a reçues et de vous souhaiter une bonne réunion.

Comme Isabelle Taillez également qui m'a envoyé un texto juste avant, puisqu'elle accompagne le séjour des anciens à Evian et puis, peut-être également saluer, la présence de Marie-Josée Delattre puisque c'est son anniversaire aujourd'hui. Elle rêvait d'aller à Kubiak à la foire pour son anniversaire, mais elle a préféré satisfaire son mandat d'élue. Donc bon anniversaire à Marie-Josée de la part du Conseil municipal et puis merci d'être parmi nous malgré cette date peu propice, mais l'année dernière c'était les journées du patrimoine, le jour de son anniversaire. C'était encore moins sympa parce que c'est une journée complète !

Alors on peut reprendre le cours de ce Conseil, votre livret de conseil comporte 150 pages pour cette séance, sans les annexes. Il débute, comme toujours, par le compte rendu des décisions qui sont prises sur le fondement de la délégation générale du Conseil municipal au Maire et sur l'état des marchés notifiés.

Nous sommes au niveau des pages 9 et 11 et peut-être profiter de cette présentation de l'état des marchés notifiés pour faire un point sur quelques dossiers en cours, au niveau de la collectivité.

Alors, vous le voyez par exemple, page 13, nous avons le marché de fourniture de véhicules et de bennes amovibles neuves et d'occasion pour les services de la Commune de Sin-le-Noble.

Puisque vous le savez, nous avons un parc de véhicules totalement obsolète, hors d'usage, voire dangereux régulièrement en panne et donc très coûteux en termes de réparation. Nous avons pu faire l'acquisition d'un poids lourd pour le garage, les bennes ampliroll qui vont avec ce camion, et trois camions bennes double cabine pour la Direction du cadre de vie la tranquillité publique qui, aujourd'hui, parfois, les gars pour aller sur les chantiers doivent y aller en petites voitures ou doivent y aller avec les micro-tracteurs parce que tous les véhicules sont en panne et irréparables ou ne passent pas le contrôle technique.

Il nous reste à satisfaire le besoin d'un camion réfrigéré pour la restauration et deux camions simple cabine pour la Direction du cadre de vie également pour lequel nous avons eu des lots infructueux mais nous pouvons donc aller à la conclusion directe de contrats avec les opérateurs économiques pour ces deux lots sans doute qu'ils seront priorisés. Et nous lancerons sans doute une nouvelle procédure en début 2020 pour poursuivre le renouvellement de la flotte de véhicules qui est dans un état catastrophique. Et cette démarche s'inscrit dans le cadre de la dotation des services en équipements qui sont nécessaires à leur mission et nécessaire à un service public de qualité. C'était le cas, par exemple, de la refonte de l'informatique/téléphonie qui est en cours ou encore le plan d'acquisition de matériel pour le service propreté. Je vous rappelle les deux balayeuses et les trois gloutons achetés ces derniers temps, pour les espaces verts avec des tondeuses, la nacelle espaces verts, tout le matériel d'élagage, le désherbeur de chemin, la lame de coupe, ou encore pour le Centre technique municipal, la nacelle électrique, par exemple.

Vous voyez également, dans cet état, des marchés notifiés le marché relatif aux travaux d'aménagement d'une aire de jeux dans le quartier des Epis de la Commune de Sin-le-Noble. Nous sommes à la page 12 un budget de 99 514 euros avec un financement Région, on vous passe quelques plans au niveau ... Ce n'est pas sur les tablettes, c'est que là ? Ce n'est qu'en vidéo projection donc on vous passe quelques plans et puis quelques planches. Ce budget 99 514 euros avec un financement de la Région. Donc nouvel exemple de la remontée des conseils de quartier, de l'efficacité de la démarche de démocratie participative. Je félicite Didier et Zineb, la Directrice de la cohésion sociale, puisqu'après la réalisation de la maison de quartier Anne Frank par exemple avec le conseil de quartier du Puits du midi ou de la gare, de l'espace Albert Jacquard avec le conseil de quartier de la Sucrierie et du Niveau, le city stade Marie Curie avec le conseil de quartier de la Montée ou la réfection de la place Jean Moulin pour la Montée, également, pour ne prendre que quelques exemples. C'est donc un nouveau projet qui est issu des remarques récurrentes des conseils de quartier sur l'absence d'aires de jeux pour les petits, dans ce quartier de la Montée. Et c'est le fruit d'un long processus de concertation, cette aire de jeu a changé beaucoup, elle était plus grande, plus petite, plus haute, moins haute, elle était au Nord, elle était au Sud, elle était à l'Est, elle était à l'Ouest, elle était grillagée, pas grillagée, éclairée, pas éclairée. Donc en tout cas tout ça a été un long travail de concertation dans le détail avec les membres des conseils de quartier, un long processus de concertation et nous avons un démarrage des travaux qui est prévu pour le 23 septembre avec une livraison que nous espérons fin octobre/début novembre. Mais, là-aussi, on est toujours tributaire des livraisons, ce sont de longs délais de livraison pour les jeux. Donc on espère la livrer le plus vite possible pour que les jeunes puissent ... Aujourd'hui on sait qu'avec les conditions climatiques maintenant l'automne est un peu décalé octobre-novembre, on peut encore profiter, c'est plutôt février mars où c'est plus compliqué. On fait tout pour qu'elle soit livrée le plus vite possible, cette aire de jeu. Et la localisation, vous l'avez dans la première diapo, c'est derrière l'actuel centre social au croisement de deux chemins stabilisés et les modèles de jeux, je ne sais pas si on les a en photo, on a un filet à grimper de 4 mètres de haut, vous le voyez là, ce qui rappellera pour les anciens habitants des Epis, ce qu'on appelait Pascal l'araignée, donc un filet à grimper de 4 mètres de haut qui peut recevoir 36 enfants et qui est destiné aux enfants de plus de cinq ans. On a une cabane des tout-petits, vous la voyez là-bas, enfin ici, une cabane des tout petits, pour les enfants à partir de 2 ans, et qui peut occuper onze enfants en même temps. Une balançoire à bascule pour les enfants de 5 à 12 ans, vous en voyez deux là, non parce qu'on ne peut en mettre que deux à la fois et enfin un tourniquet pour les enfants de 5 à 12 ans. Donc vraiment une aire de jeux destinée aux familles et aux enfants. C'était une demande forte des membres du conseil de quartier et des mamans des familles du quartier, que l'on rencontrait.

Un autre exemple également de travaux issus de la concertation de la participation, c'est le marché qui a été notifié, page 11, pour des prestations de restauration des orgues de l'église Saint Martin puisque c'est un projet qui est issu du dialogue avec l'association « les amis des orgues » qui œuvre à la collecte de fonds en vue de soutenir ce projet. Ce projet a bénéficié de plusieurs réserves parlementaires du député, quand elles existaient encore, sous l'ancien mandat enfin sous l'ancienne mandature, c'était le député Candelier, à l'époque, qui lui avait

donné directement à l'association et, du sénateur, malheureusement décédé, Patrick Masclat qui lui en tant que sénateur-président des maires du Nord ne donnait pas aux associations et ne donnait qu'aux communes. Nous avons nous reçu une dotation parlementaire et nous avons attribué ce marché au facteur d'orgues Quentin pour un montant de 61 159 euros hors taxes. On a fait analyser l'offre par le titulaire des orgues de Paris qui est président d'une association restauration des orgues et qui nous a dit que c'était un dossier, qui pour lui, était exemplaire. Et c'est un long dossier, puisque de mémoire, je pense que nous avons 353 jours de travaux sur cet orgue quasi une année puisque c'est 353 jours ouvrés en plus. Donc là les orgues ont été démontés et puis ça part en atelier. Un beau et gros travail et on espère que d'ici, je pense que les travaux ont commencé cet été donc on se dit pour la rentrée d'ici une bonne année pour la rentrée 2020, on espère qu'on aura des orgues qui joueront dans l'église.

C'est vrai que souvent on passe ces états des marchés notifiés un peu vite et là je m'étais dit que ça pouvait être intéressant de prendre quelques minutes pour faire un point sur ces travaux. Sachant que tout le reste des travaux, vous les voyez en sillonnant la Commune, on continue la rénovation du clocher de l'église des abat-sons, on est toujours sur une livraison prévue pour la fin de l'année, même s'ils ont pris un tout petit peu de retard d'après ce que j'ai compris. Les 6 voiries de la Montée, les travaux devraient commencer pour la mi-octobre et on verra tout à l'heure, on va attribuer le marché pour la place Robespierre. Donc les travaux continuent.

Peut-être aussi ces travaux sont financés sur des subventions bien souvent, vous faire également un petit point sur les subventions que nous avons obtenues depuis notre dernière séance de travail : 75 000 euros ont été obtenus du Département au titre des projets territoriaux structurant pour l'Ecole de musique, 200 000 euros ont été obtenus de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour le complexe Mercier pour lequel nous sommes en train de recruter une maîtrise d'œuvre, 32 000 euros ont été obtenus de la Région pour les fonds de travaux urbains. Ce sont des micro-projets mais qui, justement, s'inscrivent dans la démarche de démocratie participative parce que ce sont les conseils de quartier qui vont gérer cette somme. C'est 32 000 euros, un taux de participation régionale 50%. Donc ce sont 64 000 € de projets. Et enfin 15 176 euros de la CAF, pour l'équipement de la crèche.

Voilà les quelques subventions, les principales, puisqu'on en a évidemment d'autres mais ce sont les principales qu'il convenait de mentionner pour l'information des conseillers municipaux.

Et puis juste enfin parce que peut-être que j'oublierai à la fin, pour l'information le calendrier institutionnel est programmé vous le savez en fonction des nombreuses procédures importantes en matière de commande publique. Tout ça vous voyez ce sont des procédures que nous avons abouties, donc après avoir fait un point avec le service de la commande publique et la direction des affaires juridiques sur les différents marchés avec des dates vraiment précises, nous pensons que les prochains Conseils municipaux se tiendraient le 18 novembre et le 17 décembre. Ça sera confirmé en fonction parce que parfois, on a une petite semaine de retard. Ça peut décaler. Il y a des difficultés dans la parution, dans l'analyse des offres ... Mais en tout cas, aujourd'hui, on vise 18 novembre et 17 décembre voilà ce que je pouvais donc vous dire à titre liminaire.

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Avis de l'assemblée délibérante sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2020

M. LE MAIRE : Je vous propose d'aborder la première délégation, celle de l'administration générale dont je suis le rapporteur.

Nous sommes page 17 où la note de synthèse de ce projet de délibération, qui est désormais usuel, depuis la loi dite Macron du 6 août 2015, facilitant l'ouverture dominicale des commerces tout en simplifiant les dispositifs de mise en œuvre. Le Code du travail en son article L.3132-26 dispose désormais que la possibilité de dérogations par décision du Maire après avis du Conseil municipal au repos dominical doit être prise avant le 31 décembre N-1 et ne peut excéder le nombre de douze dimanches par an. Cette loi prévoit le maintien de la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressés mais elle y ajoute une concertation préalable.

Les commerçants ont ainsi été consultés par courrier du 12 juillet 2019 afin de dresser un projet de liste des ouvertures, au regard de leurs souhaits avec une demande de retour pour le 16 août 2019. Les organisations syndicales ont été consultées par courrier du 30 août 2019 avec une demande de retour pour le 10 septembre sur le projet de liste dressée, y compris l'union

des commerçants et des artisans sinois. Sur les cinq organisations consultées, une organisation syndicale a adressé un avis formel à la Commune. La Commune sera donc en mesure de saisir le président de l'EPCI avant le 31 décembre 2019 afin que le Conseil communautaire donne son avis sur la liste proposée. Au regard de la date de saisine, sans réponse de l'EPCI dans un délai de deux mois à compter de celle-ci, l'avis serait réputé favorable et l'arrêté pourrait être pris, avant la date butoir du 31 décembre 2019.

La proposition de liste qui vous a été faite au regard des souhaits des commerçants ainsi que d'une logique autour des dates à savoir les soldes, la braderie, la rentrée, avant Noël, le nouvel an. C'est donc page 17 : le 5 janvier 2020, le 12 janvier 2020 pour les soldes, le 7 juin 2020 pour la braderie du centre-ville, le 28 juin 2020 pour les soldes d'été, le 30 août et le 6 septembre 2020 pour la rentrée, enfin les dates classiques de l'avent 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre, et ensuite le 27 décembre pour le réveillon de nouvelle année et la mise en place du blanc.

La commission n°1, compétente en la matière, s'est réunie le 11 septembre 2019 et a émis un avis favorable et unanime.

Tout le monde est d'accord on peut passer à la libération. Nous sommes à la page 19 et 20. L'article 1^{er} vous propose d'émettre un avis favorable sur le calendrier 2020 relatif aux ouvertures dominicales autorisées par le Maire pour les commerces de détail : 5 et 12 janvier, 7 juin et 28 juin, 30 août et 6 septembre, 29 novembre, 6-13-20 et 27 décembre.

L'article 2 vous demande de m'autoriser à accomplir les démarches y afférents.

Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2. **Projet schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Nord 2019-2025 - avis de l'assemblée délibérante**

M. LE MAIRE : Nous sommes à la page 21 pour la note de synthèse. On vous rappelle dans cette note de synthèse que la loi du 5 juillet 2000 prévoit la mise en place d'un schéma départemental dans chaque Département d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Cette appellation juridique est utilisée en France depuis une circulaire de 1978 qui désigne les familles qui ont un mode de vie mobile, depuis des générations. Plusieurs catégories de familles peuvent être distinguées : les grands voyageurs, les familles de voyageurs, les itinérants, les semi sédentaires, et les familles sédentaires.

Le Préfet, le Président du Conseil départemental ont approuvé le schéma départemental du Nord le 24 juillet 2012. L'article 1-3 de la loi du 5 juillet 2000 prévoit la révision au moins tous les six ans des schémas départementaux. En conséquence les travaux de révision du schéma départemental du Nord ont été lancés et ont abouti en juillet 2019. Les orientations dudit schéma portent sur quatre axes dont trois pour le volet équipement à savoir finaliser l'accueil, diversifier les réponses aux besoins des sédentaires, une meilleure coordination de l'accueil du grand passage, le quatrième axe vise dans le cadre du volet social à favoriser l'accès au droit commun et permettre l'inclusion sociale.

Les travaux de révision ont porté sur plusieurs enjeux : la nécessité d'un diagnostic de territoire de l'offre et des besoins, la nécessité de renforcer la partie accompagnement social du schéma et la nécessité de mise en place d'une animation territoriale consolidée. Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'émettre un avis sur le projet de schéma départemental en vue de permettre son adoption définitive lequel schéma départemental vous a été annexé à la présente note de synthèse.

Vous avez en pièce jointe au-delà de ce projet de schéma départemental 2019-2025 un courrier du 16 juillet 2019, un courrier conjoint de la DDTM et du Président du Nord, c'est le courrier qui vous est annexé à la page 25.

La commission n°1, là aussi compétente en la matière, a prononcé, lors de sa réunion du 11 septembre 2019, un avis favorable et unanime.

On peut passer à la délibération. Nous sommes à la page 23-24, dont l'article premier vaut prise d'acte du projet de schéma départemental d'accueil d'habitat des gens du voyage 2019-2025.

L'article 2 vous demande d'émettre un avis favorable sur ledit projet alors que l'article 3 vous demande votre autorisation pour m'autoriser à l'accomplissement des actes y afférents.

Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3. Participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association - convention avec l'organisme de gestion (OGEC) Saint Vincent de Paul

M. LE MAIRE : Nous sommes à la note de synthèse de la page 27. C'est un projet de délibération qui vise à la formalisation des relations entre la Commune de Sin-le-Noble et l'école saint Vincent de Paul. On vous rappelle que le Code de l'éducation fait en effet obligation aux communes par son article R.442-44, de participer financièrement aux dépenses des écoles privées. Cette participation s'inscrit dans le cadre du principe de parité et il est calculé au regard du coût d'un élève dans le public. Cette participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association concerne les classes élémentaires. En ce qui concerne les classes maternelles, la participation aux dépenses de fonctionnement est conditionnée à un accord par délibération de la collectivité, lors de la conclusion du contrat. Ces modalités auront vocation à évoluer en raison de l'obligation qui est faite par la « loi sur l'école de la confiance », qui prévoit dorénavant l'instruction obligatoire à 3 ans, ce qui impactera la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles des écoles privées sous contrat, toujours dans le cadre du principe de parité. La convention actuelle est arrivée à terme au 31 décembre 2017. Une délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2017 devait permettre la reconduction pour 2018-2019 et 2020 du mode de calcul du forfait communal de dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'école privée Saint Vincent de Paul. Cependant, l'école et l'OGEC n'ont pas souhaité valider la convention pour une telle durée et un travail de concertation a été mené entre les parties. Il est donc proposé de préciser les modalités de calcul de la participation de la Commune et de signer une nouvelle convention. Les versements pour 2019 n'ayant pas été réalisés du fait de l'absence de convention signée, il est proposé la reconduction pour l'exercice budgétaire en cours du mode de calcul de cette participation dans une convention à échéance du 31 décembre 2019. D'ici là, la Commune travaillera un nouveau détail des modalités de calcul et au contenu d'une nouvelle convention. Le montant de la participation communale s'élève donc à 853,37 euros par élève pour les classes élémentaires et, pour que votre information soit complète en fonction des années, nous donnons dans le cadre de cette convention -puisque c'est fonction des variations d'élèves sinois qui sont scolarisés à saint Vincent de Paul-, nous donnons entre 56 000 à 72 000 euros selon les années. C'était par exemple 72 000 euros en 2017, 60 000 euros en 2018. Voilà ça dépend de la scolarisation d'élèves sinois au sein de cette école.

Vous avez en pièce jointe pour votre plus parfaite information, page 33, le projet de convention de forfait communal sur lequel la commission n°1 a émis un avis unanime et favorable, lors de sa séance du 11 septembre 2019.

Le projet de délibération tel qu'il vous est présenté page 29 et 30 vous propose dans son article 1^{er} de prendre les décisions de reconduction du mode de calcul du forfait communal de participation financière aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'école privée saint Vincent de Paul pour l'année en cours.

L'article 2 vous demande de décider la formalisation par voie de convention de la participation financière communale et elle vaut précision de l'échéance au 31 décembre 2019.

L'article 3 vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer les actes et d'accomplir les démarches y afférent, tandis que l'article 4 vous rappelle de façon tout à fait classique le prélèvement au crédit du chapitre 65 de la dépense correspondante.

Tout le monde est d'accord ? Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4. Marché public de services en appel d'offres ouvert - prestations d'exploitation, de maintenance et de renouvellement des installations thermiques et de ventilation du patrimoine immobilier de la Commune de Sin-le-Noble

M. LE MAIRE : Nous sommes à la note de synthèse de la page 37. Cette note de synthèse vous rappelle que le 6 août 2014 la Commune contractualisait avec la société Engie Cofely pour une durée de cinq années et, que le marché est donc arrivé à échéance à l'issue d'un avenant de prolongation de deux mois. Trois postes représentent les besoins : le P1 qui représente la fourniture de gaz, le P2 qui représente les prestations de conduite et l'entretien courant des installations, le P3 qui représente les prestations de garantie totale des dites installations.

Un assistant à maîtrise d'ouvrage a été recruté par la Commune en vue de l'aider à la rédaction du cahier des charges et analyse des propositions. Conformément au Code de la commande publique et notamment ses articles L2124-2 et R2124-2-1°, et R2161-1 à R2161-5, une procédure en appel d'offres ouvert a été lancée au regard de l'estimation à 2 100 000 euros hors taxes, sur cinq ans fermes. Un avis a été envoyé le 5 juillet 2019 pour publication au Journal officiel de l'Union européenne, au BOAMP, sur le site du profil acheteur et sur le site communal. La date limite de remise des offres était fixée au 12 août 2019 et deux plis sont parvenus dans les délais. La Commission d'appel d'offres (CAO) a été réunie le 3 septembre 2019, elle a décidé l'attribution à la société Dalkia pour un montant de 1 289 027,50 euros hors taxes relatif à la part forfaitaire et pour un montant estimatif de 184 637,57 euros hors taxes relatif à la part des prix unitaires.

Il revient donc désormais à l'assemblée délibérante d'autoriser la signature de ce marché ainsi que de tout avenant pouvant le modifier en cours d'exécution.

Je vous le disais, la Commission d'appel d'offres du 3 septembre 2019 a décidé de façon unanime l'attribution à la société Dalkia alors que la commission n°1 a également émis un avis favorable et unanime, le 11 septembre 2019, sur ce projet de délibération.

Ce projet de délibération, je vous propose de l'adopter page 39-40. Son article premier vaut autorisation donnée au Maire pour la signature d'un marché public de service attribué à la société Dalkia pour une durée de cinq années et un montant forfaitaire total de 1 289 027,50 euros hors taxes et pour un montant estimatif de 184 637,57 euros relatif à la part des prix unitaires.

L'article 2 vous précise l'inscription au chapitre 11 du budget communal des crédits nécessaires. Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5. Marché public de travaux en procédure adaptée - travaux de rénovation de la place Robespierre de la Commune de Sin-le-Noble

M. LE MAIRE : Nous sommes donc à la page 41. C'est un projet de délibération qui a une vocation administrative qui vise à permettre la signature des marchés relatifs à la rénovation de la place Robespierre. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique de reconquête et de requalification de friches qui est en cours sur le territoire communal, alors comme le city stade et le parking de la rue Mahieu, la friche requalifiée rue Lemette qui est devenue espace André Malraux, la friche de la Sucrierie à côté de l'école qui est devenue l'espace Albert Jacquard, les friches des rues Lamendin, rue Sembat, rue Joliot Curie, rue Anatole France, rue du 8 mai qui ont été végétalisées et transformées en stationnement ; l'ancienne place de la Montée, qui a été requalifiée et qui est devenue la place Jean Moulin.

Cet espace Robespierre, je ne sais pas si on a des photos, voilà, cet espace Robespierre connaît un état de délabrement avancé depuis de nombreuses années et il donne une image négative du quartier concerné et de la Commune, car il est à proximité immédiate d'un axe structurant d'entrée de ville puisque vous le savez bien, on sort chez Crosetti et on arrive par la rue Croizat et la rue Lebas donc c'est un gros axe de passage. C'est structurant dans nos circulations intra-muros et donc, quand on passe là, on a une piètre image de la Commune de Sin-le-Noble.

Là aussi c'est issu de la démocratie participative, de la démarche de concertation et sa requalification a fait l'objet de l'obtention de subventions régionales par la Commune. On en avait déjà parlé ici du fait de travaux de rénovation de la résidence Sainte barbe par le bailleur durant plus d'une année, la réalisation des travaux de requalification de cet espace a été décalée en vue de permettre la réalisation des travaux par le bailleur.

Ces derniers étant réalisés, les travaux sous maîtrise d'ouvrage communale, pourraient commencer. Comme toujours, ces travaux sont à la confluence de plusieurs politiques municipales : la politique de reconquête de friches, l'attention portée au cadre de vie, la démocratie participative - puisque ce sont des projets qui remontent des démarches de concertation des conseils de quartier -, le stationnement, la circulation, la sécurité routière, des plantations d'essences locales, là aussi on a avec Freddy Delval une politique de plantation et de végétalisation et sur des essences locales, et toujours en lien avec cette politique une politique d'éducation puisqu'on utilise toujours ces moments de plantation pour le faire de façon participative, que ce soit avec les enfants des écoles ou avec les enfants des centres sociaux.

Je ne sais pas si on a les plans pour montrer un peu ... ? On n'a pas les plans.

En tout cas on revoit tout le stationnement tout autour de la place et on gagne quelques dizaines de places de stationnement ; on facilite le stationnement, il y a plus de stationnement

puisqu' on crée du stationnement et ensuite on bouche la fosse. On va y planter de mémoire, Freddy, un chêne des marais et ensuite on fait l'ensemble. On fait aussi également des plantations puisqu'il y a des arbres qui ont disparu, il y a du pavage qui a été défoncé par les racines d'arbres, donc on enlève et on remet à niveau.

Voilà donc, c'est un beau projet pour une durée de travaux d'environ un peu plus de dix semaines mais qui dépendront des conditions climatiques et donc on espère une livraison début 2020. Mais les travaux vont commencer à l'automne, donc ça dépendra des conditions climatiques notamment, pas tellement l'humidité mais plutôt le gel puisqu'il y a des produits qui sont mis en œuvre et qu'on ne peut pas mettre en œuvre en dessous d'une certaine température.

Concernant la procédure d'attribution, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication le 28 juin 2019 au BOAMP avec une date limite de remise des offres au 22 juillet 2019. Trois plis recevables sont parvenus dans les délais et la CAO qui était consultée pour avis le 3 septembre 2019 a émis un avis favorable à la proposition d'attribution à la société Inovert pour un montant de 95 892,90 euros hors taxes concernant la tranche ferme et sachant que nous avons deux tranches optionnelles pour 3 530 euros hors taxes et 7 574,35 euros hors taxes qui peuvent donc être affermies jusqu'au 30 juin 2020.

La première tranche en fait c'est le nettoyage global de la place sur la partie stabilisée, vous savez qu'on a des stabilisés en périphérie de la place à un endroit et la deuxième tranche optionnelle pour 7 574,35 euros en fait c'est le nettoyage global de la place sur la partie pavée. Ce sont des pavés qui depuis, je pense qu'il y a une quarantaine d'années, n'ont jamais été nettoyés. Donc là l'entreprise si on affermi cette tranche optionnelle B, nettoiera ces pavés pour leur donner un beau coup de jeunesse et faire comme s'ils étaient neufs.

Sachant en plus que l'on a eu une bonne surprise parce qu'on est en dessous de l'estimation, donc sans doute qu'on n'hésitera pas à affermir ces deux tranches fermes qui vont vraiment donner une quintessence supplémentaire au projet de réhabilitation. Donc là il est donc sollicité de l'assemblée délibérante l'autorisation de signature dudit marché et de tout avenant pouvant le modifier en cours d'exécution.

C'est tout le sens de la délibération de la page 43 dont l'article 1^{er} vous demande de m'autoriser la signature d'un marché public de travaux pour un montant de 95 892,90 euros hors taxes constituant la tranche ferme et qui serait attribué à la société Inovert et de tout avenant qui viendrait le modifier. Deux tranches optionnelles d'un montant de 3 530 euros hors taxes et 7 574,35 centimes hors taxes également pourraient être affermies jusqu'au 30 juin 2020 mais sans doute qu'il serait intelligent d'affermir avant puisque les travaux doivent être réalisés cet automne.

L'article 2 précise l'inscription au chapitre 21 du budget communal des crédits nécessaires.

Et je vous le disais avis favorable de la CAO du 3 septembre 2019 et avis favorable et unanime également comme pour la CAO de la commission n°1 du 11 septembre 2019.

Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6. Commande publique - guide de la commande publique à usage de la Commune de Sin-le-Noble

M. LE MAIRE : Et enfin dernière délibération de cette délégation des affaires générales, la 6^{ème} inscrite à l'ordre du jour, relative à la commande publique mais pas l'attribution d'un marché mais à l'actualisation du guide à usage de la Commune de Sin-le-Noble.

Nous sommes à la page 45 pour la note de synthèse de ce projet de délibération qui vise à l'adoption d'un nouvel outil pour la commande publique de la Commune de Sin-le-Noble lequel outil permettra la mise en cohérence des nouvelles règles de la commande publique.

Ces dernières sont sanctuarisées, pour rappel, dans le Code de la commande publique qui a connu de nombreuses évolutions depuis 2015 et qu'il convient de prendre en compte.

La Commune de Sin-le-Noble avait en effet adopté par délibération du 30 septembre 2015 un règlement intérieur des procédures adaptées sous l'empire du Code des marchés publics qui était en vigueur à l'époque.

Le texte de référence a été abrogé et une évolution notable du droit de la commande publique a été observée, rendant ce règlement obsolète. En effet les états membres de l'Union européenne lui ont délégué ce domaine de compétence qui est désormais régi par des directives du Parlement européen et du Conseil de février 2014. Ces textes ont été transposés dans le droit

national par ordonnance du 26 novembre 2018 et des décrets du 24 décembre 2018 et le plus récent du 29 mars 2019.

Il est donc proposé de doter la Commune d'un guide de la Commande publique qui est un outil plus large et davantage adapté aux besoins de la Commune et à ses domaines de compétence. Ce guide serait à destination de tous les intervenants dans le domaine des achats publics en faisant un état exhaustif des process de la commande publique applicables au sein de la collectivité. Dans la lignée de cet outil des schémas de procédures internes seront proposés aux services afin de travailler à leur sensibilisation sur la commande publique et sur l'achat responsable.

Ce projet de délibération a été présenté à la commission n°1 le 11 novembre, je suis en avance, (rires), le 11 septembre 2019, qui laquelle commission a émis un avis favorable et unanime et vous avez pour votre plus parfaite information en pièce jointe ce guide de la commande publique qui vous permet donc d'adopter la délibération de la page 47.

L'article 1^{er} on a une petite modification donc l'article 1^{er} abroge le règlement intérieur des marchés publics passés en procédure adaptée dans sa rédaction issue de la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2015. Je vous disais tout à l'heure que notre précédent outil daté du 30 septembre 2015, donc on abroge cette délibération.

Et l'article 2 vous propose d'adopter ce guide de la Commande publique à usage de la Commune de Sin-le-Noble qui est annexé à la présente délibération. On vous précise qu'il sera applicable à toute nouvelle procédure lancée après l'entrée en vigueur de la présente. On vous précise également que le reste de la délibération est inchangée donc ça devient simplement l'article 3 on vous précise dans l'article troisième que toute procédure devra répondre aux prescriptions de ce guide, évidemment si on l'adopte, et aux exigences du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales.

L'article 4 désormais, vous rappelle qu'une copie du guide peut être remise à toute personne en faisant la demande.

L'article 5 charge le service municipal compétent dans le domaine de la commande publique de veiller à la cohérence de l'application de l'ensemble des procédures au sein de la collectivité et de veiller au respect de ce guide par les services acheteurs.

Enfin l'article 6 vous demande de décider que le guide de la Commande publique à usage de la Commune de Sin-le-Noble, qui est joint en annexe, ne puisse être modifié qu'en étant soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Ça ne rentre pas dans la délégation générale du Conseil municipal au Maire (DGM) comme sur les tarifs où on crée les tarifs en Conseil municipal et ensuite le Maire dans sa DGM peut les modifier par décision directe, ici toute modification reste du ressort et de la compétence du Conseil municipal.

Tout le monde est d'accord ?

Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

II. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, PATRIMOINE ET FONCIER

M. LE MAIRE : Nous pouvons aborder la délégation suivante qui est celle de l'urbanisme du patrimoine et du foncier dont le rapporteur est Jean-Paul Hournon pour quatre premiers projets de délibération qui sont désormais usuels et donc il n'y a qu'une note de synthèse pour ces quatre délibérations.

Juste à noter qu'à l'avenir avec l'adjonction des plans de vente des bailleurs sociaux aux nouvelles conventions d'utilité sociale, donc conventions d'utilité sociale vous entendrez parler de CUS, l'avis de l'assemblée délibérante ne sera plus requis qu'à titre exceptionnel à savoir lorsqu'il y aura un bien qui sera vendu en dehors du plan de vente qui figure à la CUS.

Voilà Jean-Paul, je vous laisse présenter les quatre sessions en une seule note de synthèse.

7. Vente de patrimoine HLM appartenant à Maisons et Cités Soginorpa cadastré section BA n°90 pour une surface de 486m² sis 2 rue de Chalabre, cité du Puits du midi (1 logement)

M. HOURNON : Merci beaucoup. Mesdames, Messieurs, chers collègues bonsoir.

Effectivement vous êtes habitués à ce genre de délibération qui est toujours instituée en vue de vérifier si l'aliénation sollicitée porte exclusivement sur des logements ou des immeubles entretenus et surtout qui ne réduisent pas le parc de logements sociaux sur la Commune.

Là, on peut être rassuré puisque la loi nous impose 25% et nous sommes plus près des 35 % que des 25 %. Ces ventes portent sur 4 immeubles tous situés dans la cité du Puits du midi. Nous avons le 2 rue de Chalabre, c'est un immeuble qui est vide avec un prix de 83 000 euros prix tiers ; le 11 rue de Carcassonne là c'est un logement qui est occupé donc estimé à 104 500 euros mais avec une réduction de 10% puisqu'il est vendu à l'occupant, toujours Puits du midi, le 13 rue de Limoux, logement vide 80 000 euros et le 4^{ème} le 20 rue de Carcassonne, logement vide également, au prix de 80 000 euros.

Ces logements, comme vous pouvez le constater sur les diagnostics qui ont été faits au niveau de la consommation énergétique ce n'est pas très très bon puisqu'on est en classification E et sur l'émission des gaz à effet de serre (GES), c'est la même chose, on est en F on n'est pas très très bon non plus. Ce sont des immeubles qui méritent une certaine rénovation. On peut souvent constater que les prix de vente de ces immeubles sont quand même intéressants. On constate que le marché immobilier sur Sin-le-Noble se maintient bien. Et pour terminer, la commission n°4 a été évidemment été consultée pour ces quatre aliénations et a émis un avis favorable à l'unanimité.

M. LE MAIRE : Merci Jean-Paul. On va passer les quatre délibérations mais une par une. La première délibération de la page 53 vous propose d'émettre un avis favorable selon la commission 4 sur le projet de Maisons et Cités de vendre un logement qui lui appartient 2 rue de Chalabre à Sin-le-Noble cadastrée section BA n°90 pour une surface de 486 m² et de m'autoriser par l'article 2 à accomplir les démarches y afférent.

Vous avez en pièce jointe, page 55, le courrier du 15 juillet de Maisons et Cités, la fiche individuelle de vente page 56, les diagnostics de performance énergétique page 59, et l'extrait de cadastre page 60.

Tout le monde est d'accord pour adopter cette délibération ?

Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8. Vente de patrimoine HLM appartenant à Maisons et Cités Soginorpa cadastré section BA n°495 pour une surface de 536m² sis 11 rue de Carcassonne, cité du Puits du midi (1 logement)

M. LE MAIRE : Deuxième délibération sur le même sujet, nous sommes à la page 61.

L'article 1^{er} vous demande, là-aussi, d'émettre un avis favorable sur le projet de Maisons et Cités de vente d'un logement 11 rue de Carcassonne cadastrée section BA 495 pour une surface de 536 m² et de m'autoriser à accomplir les formalités y afférents. Avec les pièces jointes classiques : page 63, le courrier du 15 juillet toujours de Maisons et Cités, la fiche de vente HLM de la page 64, l'attestation page 65, page 66 autorisations de ventes de logements, l'étude énergétique indicative page 67 et le cadastre page 69.

Pas de voix contre ? Pas d'abstention ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

9. Vente de patrimoine HLM appartenant à Maisons et Cités Soginorpa cadastré section BA n°217 pour une surface de 397m² sis 13 rue de Limoux, cité du Puits du midi (1 logement)

M. LE MAIRE : Troisième des quatre délibérations relatives à l'avis préalable de l'assemblée délibérante sur la vente de patrimoine HLM appartenant à Maisons et Cités. Nous sommes maintenant à la page 69.

L'article 1^{er} vous demande d'émettre un avis favorable sur le projet de Maisons et Cités de vente d'un logement 13 rue de Limoux à Sin-le-Noble cadastré section BA 217 pour une surface de 397 m² et de m'autoriser à accomplir les formalités y afférent.

Vous avez en pièce jointe, là également de façon tout à fait classique, page 71 le courrier de Maisons et Cités, page 72 la fiche de vente individuelle de patrimoine HLM et l'attestation page 73, page 75 le diagnostic de performance énergétique, et l'extrait de plan cadastral page 76.

Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

10. Vente de patrimoine HLM appartenant à Maisons et Cités Soginorpa cadastré section BA n°104 pour une surface de 399m² sis 20 rue de Carcassonne, cité du Puits du midi (1 logement)

M. LE MAIRE: Et enfin dernière de la série. Nous sommes à la page 77. L'article 1^{er} vous demande d'émettre, là aussi, un avis favorable sur le projet de Maisons et Cités de vente d'un logement 20 rue du Carcassonne à Sin-le-Noble cadastrée section BA 104 pour une surface de 399 m² et de m'autoriser l'accomplissement des formalités y afférent avec les pièces jointes traditionnelles page 79 le courrier de Maisons et Cités, les fiches de vente individuelle de patrimoine HLM, l'attestation, l'autorisation de vente de logements, le diagnostic de performance énergétique et enfin le plan cadastral, page 85.

Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

11. Adhésion de la Commune de Sin-le-Noble à l'association Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Nord à compter du 1^{er} octobre 2019

M. LE MAIRE : Nous pouvons passer la délibération suivante. Nous sommes à la page 87 dont le rapporteur est Jean-Paul Hournon.

Projet de délibération qui vise à adhérer à une association le CAUE du Nord pour aider au passage de l'urbanisme réglementaire suite à l'adoption du PLU le 26 mars 2018, et donc passer de l'urbanisme réglementaire à un urbanisme opérationnel et surtout à une réflexion sur le projet de territoire grâce à l'ingénierie offerte par cet organisme.

Donc une décision hautement stratégique et qui s'inscrit dans toute une suite de délibérations que l'on prend depuis l'adoption du PLU et on en aura encore deux après, sur des acquisitions stratégiques.

Donc Jean-Paul Hournon, pour cette présentation de l'intérêt de cette adhésion.

M. HOURNON : Les CAUE, ce sont les conseils d'architecture d'urbanisme et de l'environnement. C'est un organisme de droit privé français qui a le statut d'association loi 1901 qui a été investi d'une mission d'intérêt public, qui a été institué par la loi sur l'architecture du 3 janvier 77.

Chaque département a un CAUE, actuellement il y en a 93 en France. Ils assurent des missions de service public pour la promotion, le développement, la qualité de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement. L'architecture, les paysages, le patrimoine sont donc d'intérêt public.

C'est une équipe pluridisciplinaire ; ça comprend des architectes, des paysagistes, des urbanistes, des spécialistes de la maîtrise de l'énergie, des chargés de communication, des graphistes, des documentaires, etc ... La liste est très longue.

On peut résumer leur action en 4 termes : informer, conseiller, former et sensibiliser à tous les niveaux et à tous les stades de l'élaboration du cadre de vie, le CAUE promeut la qualité.

Vous vous souvenez, lorsqu'on a parlé du PLU, j'avais fortement insisté sur le cadre de vie et c'est effectivement dans l'opérationnel qu'on arrive maintenant.

Il constitue un service de proximité référent pour les acteurs responsables et soucieux de la qualité du cadre de vie. Toute son action est sous-entendue par une approche pédagogique. C'est donc une aide à la décision : ils donnent des avis, des conseils mais ils n'ont qu'une valeur consultative.

Vous allez me dire, comment ces gens sont financés évidemment ? Nous on va parler de cotisations. Les CAUE sont financés par des recettes qui proviennent de la taxe départementale sur les permis de construire. Avant 2012, il y avait une taxe sur les CAUE, spéciale, mais qui a été remplacée, des cotisations de membres, c'est le cas pour nous ce soir, on va adhérer et payer une cotisation annuelle, des subventions, des legs il peut y en avoir, et évidemment aussi des partenariats publics et privés.

Pour nous c'est très important d'avoir leur assistance parce que, comme vous l'avez vu, dans le PLU, on a plusieurs opérations d'aménagement et de programmation (OAP). Ces OAP doivent vivre ensemble, on ne peut pas, dans une vision globale d'aménagement d'une commune, isoler un quartier plus qu'un autre. Tous ses quartiers doivent communiquer et, c'est l'aide qu'ils vont

nous apporter. Comme je l'ai précisé, ce n'est qu'un avis consultatif, c'est nous qui allons porter le projet.

L'avantage de leur participation, c'est de nous faire réfléchir, de voir comment on voit notre Commune, comment on la voit dans 15/20/30 ans, comment on la voit évoluer, comment ces quartiers vont pouvoir communiquer, vivre ensemble comment on peut améliorer le cadre de vie, et là, il faut avoir affaire à des spécialistes.

On peut connaître tous un bout de savoir, effectivement ils tiennent compte aussi j'ai parlé de patrimoine tout à l'heure, ils tiennent compte de l'histoire de la Commune et il faut des architectes, il faut des paysagistes, il faut des spécialistes en la matière et c'est l'aide qu'ils vont nous apporter pour avoir la vision de notre Commune dans plusieurs années.

Ce projet d'adhésion a été discuté en commission n°4 et un avis favorable et unanime évidemment a été apporté sur cette adhésion.

M. LE MAIRE : Merci Jean-Paul. Donc effectivement une décision très stratégique pour amener de la prospective, de la perspective et puis surtout amener du liant. Vous savez qu'on a 320 lignes au plan pluriannuel d'investissement. On a beaucoup de projets mais il ne faut pas que ce soit des projets qui se tournent le dos, qui entrent en concurrence ou qu'un projet d'aujourd'hui empêche un projet de demain. C'est pour ça que c'est important de grimper un peu. Et puis surtout c'est voir comment on se saisit de ce plan local d'urbanisme qui projette la Commune sur les 15/20 prochaines années.

On a déjà fait des réunions avec le CAUE. C'est vrai que c'est très intéressant et on a également travaillé avec l'établissement public foncier (l'EPF) qui travaille de concert avec le CAUE.

Vous avez d'ailleurs en pièce jointe page 91 le bulletin d'adhésion et donc on vous propose, dans la délibération de la page 89, dont l'article 1^{er} vaut décision d'adhésion de la Commune de Sin-le-Noble à l'association CAUE du Nord.

L'article 2 vous propose de décider du 1^{er} octobre comme date d'effectivité de cette adhésion.

L'article 3 vous précise le montant de 1 000 euros de la cotisation annuelle basée sur la population communale.

L'article 4 rappelle le prélèvement sur le budget communal en son chapitre 11 de ladite dépense. L'article 5 vaut autorisation qui me serait donnée pour la signature des documents et actes y relatif.

Tandis que l'article 6 rappelle que le renouvellement d'une telle adhésion entre, elle, dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire.

Y a-t-il abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

12. Patrimoine communal - domaine privé - acquisition de la parcelle cadastrée section AS n°597 sise 113 rue Henri Ghesquière à Sin-le-Noble

M. LE MAIRE : Nous pouvons aborder deux projets de délibération relatifs au patrimoine communal et à des acquisitions de parcelles.

La première délibération, la note de synthèse, page 93, là aussi comme à chaque fois, on l'avait déjà dit lors du dernier Conseil municipal, puisqu'on avait déjà procédé à une acquisition, un projet de délibération qui vise à permettre la transition d'un urbanisme réglementaire à un urbanisme opérationnel avec une acquisition qui permettra la valorisation du bien acquis et la réalisation de projets structurants pour la Commune.

Jean-Paul ?

M. HOURNON : Comme vous l'avez vu il y a quelques mois, la rue Ghesquière a été refaite. Dans cette rue, nous avons acheté il y a à peu près deux bonnes années une parcelle qui était la parcelle A 600 de mémoire ou 601, c'est une petite parcelle qui est en front à rue c'était...

M. LE MAIRE : Juste pour info vous avez projeté, parce que ça ce n'est pas sur les tablettes ? Vous avez les plans qui sont de localisation, je ne sais pas s'il y a des photos ? C'est sur la délibération où il y a des photos.

M. HOURNON : On voit à peu près, vous voyez il y a une partie où il y a le petit rond rouge, il y a toute une partie qui est inoccupée, la Commune est propriétaire de quatre parcelles, il nous

manquait une parcelle qui était tout en bout qui appartient à un couple. C'est compliqué ils sont d'accord pour vendre, mais ils ne sont pas d'accord pour partager.

A côté de cette parcelle il y avait une maison en état de délabrement, je m'y étais intéressé lorsqu'on a été élu. Alors c'est assez compliqué, c'est une succession très très très difficile et finalement certains avaient commencé à renoncer à cette succession.

Nous avons été contactés par Maître Delhaye parce que cette succession est devenue vacante. Vous savez, une succession devient vacante dans trois cas : lorsqu'il n'y a pas d'héritier évidemment, lorsque tous les héritiers connus ont renoncé ou lorsque dans le délai d'option qui est passé de 6 mois aucun héritier n'a manifesté son intention de l'accepter. On a été dans ce cas là où les héritiers ont renoncé à la succession. Quand elle est renoncée c'est une décision du Tribunal de Grande Instance (TGI). Suite à cette renonciation la succession qui était vacante devient une succession en déshérence, suite à cette déshérence, les domaines partent au Tribunal pour un envoi en possession et l'Etat devient propriétaire. L'Etat en est devenu propriétaire et il nous propose évidemment compte tenu du fait que nous sommes voisins et que le patrimoine était intéressant, le notaire nous a contacté à juste titre et il a bien eu raison et nous proposait cet achat de cet immeuble au prix de 18 000 euros ventilé 15 000 pour le prix, 3 000 euros d'honoraires de négociations, plus les frais d'actes normaux qui seront à notre charge.

C'est une question très intéressante puisque finalement comme on est un peu gêné avec la parcelle du fond qu'on n'arrive pas à maîtriser, on peut faire un parking mieux dimensionné puisqu'on a une façade beaucoup plus grande. Généralement les parkings très très profonds les gens n'osent pas aller au fond donc c'est mieux d'avoir une belle façade et moins de profondeur. On va pouvoir aménager ce parking. Vous voyez où il y a le rond rouge, vous avez le bâtiment, il y n'a que le terrain du bout qu'on n'a pas parce que c'est le jardin du voisin.

Ce qui nous permettra d'aménager ce parking après démolition des bâtiments, là on l'a mis hors péril en enlevant tout ce qui était branchements et donc, dès que cet immeuble est démoli, on pourra enfin aménager un beau parking qui pourra rendre une grande utilité à cette rue, comme vous voyez c'est un ancien quartier de Sin-le-Noble avec des petites ruelles, des petits passages ... Allez y faire un tour un jour, vous allez voir il y a des petits passages où on a 60 cm pour accéder à des maisons mais ce qui veut dire qu'il y a des voitures mais il n'y a pas beaucoup de place pour stationner. La mise en sens unique a permis de résoudre certains problèmes mais le parking effectivement est bienvenu pour résoudre ce problème de stationnement.

M. LE MAIRE : Merci Jean-Paul. Effectivement, ça s'inscrit dans le passage de l'urbanisme réglementaire à l'urbanisme opérationnel et dans la politique municipale d'ouverture de places de stationnement, donc la politique stationnement et de circulation, de sécurité routière parce que tout est lié.

On vous propose page 95 de décider de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AS n°597 sise 113 rue Henri Ghesquière à Sin-le-Noble et de prendre acte de la proposition de France Domaine et de décider l'acquisition des parcelles cadastrées section AS 597 au prix de 18 000 euros. Donc le prix de 18 000 euros il se décompose en 15 000 euros pour le prix d'acquisition et 3 000 euros d'honoraires à la charge de l'acquéreur, de frais de négociation et honoraires pour la vente et ensuite les frais d'acte en sus d'un montant d'environ 1 700 euros viendront s'ajouter.

L'article 3 vous demande de m'autoriser à engager toutes les démarches inhérentes à l'acquisition du bien, tandis que l'article 4 vous propose de décider de charger de Maître Delhaye à Douai de ladite acquisition puisqu'il est mandaté par France Domaine.

L'article 5 vous propose de prendre la décision que les frais d'acte et des frais de bornage seront à la charge de la Commune.

Tandis que l'article 6 vous rappelle que les dépenses relatives à l'acquisition sont prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 21 du budget.

Vous avez en pièce jointe page 97, le courrier du notaire du 7 août que nous avons reçu le 9 août. C'est page 97, et l'extrait de plan cadastral, au niveau de la page 99.

Et Jean-Paul ne l'a pas dit mais je pense que la C4 a émis un avis favorable et unanime lors de sa réunion du 9 septembre 2019.

M. HOURNON : Je ne l'ai pas dit ?

M. LE MAIRE : Non. Mais vous confirmez ?

M. HOURNON : Je confirme.

M. LE MAIRE : En tout cas, c'est ce que j'ai lu dans le PV de la commission.
Y a t il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

13. Patrimoine communal - domaine privé - acquisition de la parcelle cadastrée section AT n°101 sise lieudit " Le Vieux Château" à Sin-le-Noble

M. LE MAIRE : Délibération quasi similaire nous sommes à la page 101 cette fois-ci.
Là aussi toujours, matérialisation d'une transition d'un urbanisme réglementaire vers un urbanisme opérationnel par une nouvelle acquisition. C'est donc la troisième en deux conseils municipaux. Donc on voit que le PLU ce n'était pas juste quelque chose pour caler des armoires mais derrière, on le fait vivre. Et cette fois-ci, c'est également une acquisition pour réaliser un projet structurant pour la Commune et Jean-Paul va vous en parler.

M. HOURNON : Il s'agit également de terminer une OAP qu'on peut qualifier du « Vieux Château ». Il y a quelques temps nous avons acheté la parcelle AT 102. Ici nous achetons la parcelle AT 101. Je pense qu'au prochain Conseil municipal on achètera la parcelle AT 100.

Ces parcelles, si vous les voyez sur le plan, sur le plan de cadastre la 102, vous voyez c'est celle qui est juste au-dessus du parking 99, la 101 celle qu'on achète et au-dessus vous avez la 100 qu'on pourra acheter au prochain Conseil municipal, ce qui permet de créer une belle entrée pour toute cette OAP qui est assez importante derrière, avec une autre sortie rue Zola et une qui est rue Ferrer mais qui sera plus une sortie piétonne ou même pas une sortie du tout parce que c'est compliqué ... C'est une parcelle tout en longueur, c'est très compliqué de rentabiliser. Ce qu'on vous propose effectivement c'est de continuer ces acquisitions pour optimiser cette OAP et de valider cet achat sachant que la C4 a émis un avis favorable et à l'unanimité.

M. LE MAIRE : Merci Jean-Paul.

Alors Jean-Paul, je pense qu'il aimait bien jouer au Monopoly quand il était plus jeune, parce qu'à chaque Conseil il nous faut acheter un hôtel là, une parcelle là. Donc on a déjà en rendez-vous pour le prochain Conseil municipal !

En attendant, nous allons décider l'acquisition de cette parcelle cadastrée section AT 101 c'est l'article 1^{er} de la délibération page 103 qui vous le propose.

Son article 2 vaut prise d'acte de la proposition de Monsieur Derin et Madame Moronville et vous demande de décider l'acquisition de la parcelle cadastrée au prix de 4 600 euros. L'article 3 vous demande de me donner autorisation ou à mon représentant pour engager les démarches inhérentes à l'acquisition du bien.

Tandis que l'article 4 vous propose de charger de ladite acquisition le notaire des vendeurs, à savoir Maître Franz Quatreboeufs.

Tandis que l'article 5 vous propose, là aussi, de décider que les frais d'acte et le bornage sont à la charge de la Commune.

Et de façon classique, l'article 6 vous rappelle le prélèvement, sur le budget communal, en son chapitre 21, des dépenses relatives à la dite acquisition.

Les pièces jointes qui sont annexées pour votre plus parfaite information page 105 et 106 : deux courriers des propriétaires du 27 janvier et du 22 juin ainsi que les extraits de plan cadastral de la page 107 qui vous ont été projetés précédemment.

Tout le monde est d'accord pour adopter ce projet de délibération ?

Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

III. COHÉSION SOCIALE

14. Dotation politique de la ville 2019- création d'un espace multi services avenue Salengro

M. LE MAIRE : La délégation suivante est celle de la cohésion sociale mais j'avais pensé qu'elle pouvait être dans les affaires financières. Donc comme étant cohésion sociale Didier, m'autorises-tu à la présenter parce que je pense qu'elle est très transversale ?

Est-ce que tout le monde veut voter ? Tu veux mesurer le rapport de force ? Il faut se méfier de ce qu'on dit à six mois des élections (rires).

Nous sommes à la page 111, un projet de délibération à vocation administrative permettant une demande de subvention dont le montant relève de la compétence du Conseil municipal.

Cette demande concerne la dotation politique de la ville à laquelle la Commune n'est plus éligible qu'à titre dérogatoire, depuis la loi de finances du 29 décembre 2014, sous le quinquennat précédent avec une sortie en cinq années pour la ville de ce dispositif dont la dotation moyenne s'est élevée avant cette loi à 560 000 euros annuels.

Donc ce n'est pas neutre cette sortie de la dotation politique de la ville. Alors on bagarre, on a rencontré les parlementaires, des sénateurs, des députés récemment. On écrit aux ministres, j'en avais parlé lors de mon invitation à l'Élysée à Emmanuel Macron.

On essaye de travailler pour ne pas perdre cette DPV en tout cas pour l'instant on la perd et ce sont 560 000 euros annuels qui manqueront au budget.

Alors la Commune a souhaité flécher la DPV 2019 sur le projet de requalification de la friche de l'ancien magasin Lidl de l'avenue Salengro.

Juste à titre d'information, c'est tout frais, la date de signature de l'achat de cette friche est prévue pour le 23 septembre prochain.

L'acquisition et la requalification de cette friche s'inscrivent dans le cadre de plusieurs politiques municipales : le stationnement, le cadre de vie, la circulation, le développement de commerces, la reconquête de friches et de délaissés, le désenclavement de quartiers enclavés, l'aménagement du territoire avec la réalisation d'une orientation d'aménagement et de programmation qui est visé par le PLU communal, la démocratie participative avec la création d'une nouvelle maison de quartier, la pratique sportive avec la création d'un dojo qui regroupera tous les clubs d'arts martiaux ce qui permettra de libérer les espaces de l'actuel dojo et de créer un espace à destination du club de gymnastique, l'éducation avec une nouvelle salle qui sera ouverte à la pratique du sport scolaire et une nouvelle salle de restauration scolaire, éventuellement du logement sur les réserves foncières qui ne sont pas utilisées.

Est ce qu'on a le plan ? On a des vues aériennes un peu pour situer le projet ?

C'est un projet qui a quand même beaucoup d'intérêt. Je vous dis, le stationnement, parce qu'il est le long de la voie BHNS, avenue Salengro, où il n'y a plus de stationnement. Donc on pourrait rouvrir du stationnement. On a une voie d'accès au quartier Saint Joseph qui est un quartier enclavé entre la voie BHNS et la voie ferrée. Donc on pourrait ouvrir une quatrième voie d'accès au quartier Saint Joseph.

On est déjà sollicité, éventuellement, pour de l'implantation de services ou de commerces en front à rue donc ça viendrait redynamiser un peu le quartier qui avait beaucoup perdu avec les travaux du tram, les quelques commerces qui subsistaient ont fermés, il peut y avoir de la création de commerces ou d'activités.

On a des réserves foncières tout autour qu'il pourrait être intéressant de valoriser, déjà sur l'achat du site, sur le site tel qu'on l'achète il y a toute une partie qui, pour l'instant, n'a pas de projet dédié et ensuite dans la salle même, on peut faire une maison de quartier qui s'inscrit dans la politique actuelle de création de maisons de quartier.

Voilà on y est. Tout en haut vous voyez la rue, là c'est bien comme ça je pense, la rue qui passe tout en haut c'est l'avenue Salengro, la voie du BHNS où on a perdu tout le stationnement. Nous, on pourrait ouvrir toute la partie, le front à rue pour offrir du stationnement aux habitants de l'avenue Salengro qui en manque de façon très prégnante. On pourrait installer un commerce ou deux en front à rue parce que c'est un lieu de passage et s'il y a le stationnement dédié, je ne vais pas dire mais on est déjà sollicité pour un projet très intéressant. Ensuite, vous voyez on descend un peu, on voit qu'on peut, tout en bas du site, il y a une voie d'accès qui dessert le quartier saint Joseph. Donc c'est intéressant parce que ça fait une quatrième voie d'accès. C'est un quartier enclavé et on n'a que trois entrées enfin trois points d'entrées/sorties. C'est un des plus anciens quartiers de Sin-le-Noble, donc là, ça nous permettrait d'avoir une quatrième branche pour accéder à ce quartier.

Ensuite vous voyez tout au fond derrière, en dessous du magasin vous avez une bande herbeuse où là, pour l'instant on n'a pas de projets. On pourrait éventuellement venir faire du logement mais on peut regarder parce que quand on voit, là il faudrait réduire un peu, vous voyez que c'est quand même des zones contiguës. Il y a quand même beaucoup d'espaces verts de fond de jardin ; il y a l'ancienne église saint Joseph qui a été démolie au niveau des parcelles 90-91. On voit que là, 82, c'est un grand jardin. On peut aussi regarder et tout à l'heure ce n'est pas anodin la délibération sur l'adhésion au CAUE. On peut là, vous voyez, à la fois c'est un équipement qui a une triple vocation maison de quartier, dojo, restauration scolaire mais derrière on amène du stationnement, on amène de la circulation, on peut amener du commerce, et on désenclave légèrement le quartier en amenant un quatrième axe d'accès ou de sortie au quartier et puis ensuite derrière on peut faire la connexion à des parcelles contiguës. Pourquoi ne pas aller voir pour aménager un micro quartier, faire du logement, il y a une réflexion, il faut qu'on se rende propriétaire. On a des rendez-vous de toute façon de prévus avec les propriétaires, on en a déjà parlé à l'un ou l'autre voilà.

Donc, en tout cas, tout à l'heure quand on parle d'adhésion au CAUE, c'est ça le projet. Ce n'est pas juste on achète un Lidl puis on construit et puis après derrière toutes les voies d'accès que l'on aurait elles sont bloquées et puis on ne peut plus rien faire pendant 20 ans/30 ans/40 ans. Ce projet dépasse largement la transformation de l'ancien Lidl en espace multiservices.

Il y a tout un projet d'aménagement urbain qui est intéressant.

En tout cas l'objet de la demande de subvention d'un montant de 675 200 euros au taux d'intervention de 80% pour un budget global de 844 000 euros hors taxe vise la création d'un espace multi-accueil avenue Salengro en divisant et réhabilitant le magasin en trois parties.

Ce que l'on vous propose comme subventions ce n'est pas le stationnement, ce n'est pas la voie d'accès à saint Joseph, ce n'est pas des projets ultérieurs de construction de logements ou de construction d'aménagement urbain, c'est vraiment pour le magasin là pour le coup, mais ce magasin s'inscrit dans un projet plus large d'aménagement.

- 155 m² de restauration scolaire qui est actuellement en tension, 675 m² de création dojo et je vous le disais du coup on regroupe tous les arts martiaux dans ce nouvel espace qui permet de libérer des espaces que l'on rend à des clubs de sport notamment la gymnastique qui aujourd'hui n'a pas de salle qui lui est dédiée et ce qui pose problème puisqu'à chaque fois il faut installer et démonter les équipements avant et après chaque entraînement.

- 675 m² de création de dojo

- et 88 m² pour une nouvelle maison de quartier qui viendrait compléter la volonté municipale de doter chaque quartier d'une maison de quartier. Nous avons déjà la salle Mandela à la Montée, nous avons inauguré en juillet la maison Anne Frank au niveau du Puits du Midi et du quartier de la Gare et en 2020 nous aurons le centre social des Epis, qui pour moi et pour nous, un centre social c'est une maison de quartier qui est ouverte sur le quartier. Donc le centre social des Epis qui sera livré d'ici une année aura lui aussi vocation à accueillir la population et les services au public.

Et donc pour le quartier saint Joseph qui est un peu pauvre en matière d'équipements publics mais c'est également proche du Bivouac, proche du quartier de la Brasserie qui sont des quartiers en politique de la ville. C'est donc intéressant de créer cette maison de quartier et donc c'est pourquoi nous sollicitons l'Etat au titre de la DPV 2019.

La commission numéro 3 a émis un avis favorable et unanime sur ce projet mais la commission numéro une à laquelle j'en ai parlé juste à titre d'information était également favorable à ce projet.

C'est le sens de la libération de la page 113 dont l'article 1^{er} vous propose de décider au titre d'un financement DPV le projet de création d'un espace multiservices avenue Salengro dont le plan de financement prévisionnel s'élève à 844 000 euros hors taxes de dépenses dont 20% en charge communale 168 800 euros hors taxes en l'occurrence et 80% titre de la DPV soit 675 200 euros hors taxes.

L'article 2 vous propose de décider la réalisation du projet en fonction de l'avis émis par l'Etat.

Tandis que l'article 3 vous demande de décider de solliciter une subvention au taux maximum de 80 % au titre de la DPV soit 844 000 euros.

L'article 4 vous propose de décider la prise en charge de l'autre partie de la dépense.

Et l'article 5 vous demande de m'autoriser à la signature de tous documents relatifs à cette opération.

L'article 6 vous rappelle le prélèvement des crédits qui seront inscrits au budget communal.

Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

15. Subvention annuelle de fonctionnement en faveur de l'association "Tour Emploi"

M. LE MAIRE : Et cette fois-ci je passe la parole à Didier Carrez puisque nous allons dans la délégation de la vie des quartiers et un projet de délibération relatif à une subvention annuelle de fonctionnement en faveur de l'association « Tour emploi » et même si je disais sur le ton de l'humour que je lui passais la parole malgré tout il faut peut-être expliquer pourquoi c'est dans la délégation de Didier Carrez. C'est un projet de délibération qui vise à octroyer une subvention à une association qui n'est pas sinoise mais qui présente un véritable intérêt local puisqu'elle intervient, cette association, sur le territoire sinois dans un quartier politique de la ville, le quartier des Epis en l'occurrence, et c'est ce qui explique donc son inscription non pas dans la délégation vie associative mais dans la délégation vie des quartiers, politique de la ville de Didier Carrez à qui je passe la parole.

M. CARREZ : Merci Monsieur le Maire.

Donc une demande de subvention de « Tour emploi ». C'est donc une association qui a été créée en août 2016. Dans la note de synthèse, vous avez l'objet de cette association : il s'agit de lutter contre l'exclusion des jeunes sans emploi ou sans formation, des chômeurs longue durée sortis de toute démarche de réinsertion ou les personnes en situation d'handicap.

Cette association intervient sur le territoire de Douaisis Agglo et également sur la Communauté de communes du Cœur d'Ostrevent. Depuis 2018, elle intervient notamment sur quatre quartiers politique de la ville à Sin-le-Noble, mais aussi à Flers, à Waziers, et à Roost-Warendin. L'action consiste à aller à la rencontre des demandeurs d'emploi. Vous savez ce n'est pas toujours facile pour des demandeurs d'emploi de faire les démarches et d'aller vers les lieux où on peut avec eux chercher un emploi et donc là « Tour emploi » va vers les demandeurs d'emploi. C'est un peu le « *si tu ne vas pas à Lagardère, Lagardère ira à toi* ».

Elle travaille dans le quartier des Epis le mardi et on a un bilan pour l'action qui a été menée sur 44 personnes qui ont été accompagnées sur le territoire de la Commune, donc sur le quartier politique de la ville des Epis, 5 ont trouvé un CDD, 1 un CDI et 10 sont en formation. Et l'association sollicite une subvention de fonctionnement de 2 000 euros pour pouvoir poursuivre son travail et sa mission.

Ce projet de délibération a été présenté à la commission numéro 3 qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Voilà Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci Didier. Et par un parallélisme des formes je pense qu'elle a été également présentée à la C1 et à la C2 puisque c'était une subvention c'est la commission 2 qui est compétente qui l'a examinée et comme vous le savez qu'au mois de décembre nous invitons l'ensemble des élus des groupes minoritaires à siéger à la C1 la commission des finances qui examine le projet de budget et qui examine les subventions aux associations, pour que ça se fasse dans la plus grande des transparences. Donc à chaque fois qu'il y a une subvention la C1 et la C2 sont également consultées. Donc les trois commissions ont émis un avis favorable et unanime à ce projet de délibération.

Nous sommes à la page 119 dont l'article 1^{er} pour propose de décider l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros à l'association « Tour emploi » et d'en autoriser le versement.

L'article 2 vous rappelle le prélèvement des dépenses correspondantes sur le budget communal en son article 6574.

Et l'article 3 vous demande de m'autoriser à accomplir les actes et démarches y afférent.

Pour votre bonne information vous trouvez dans votre dossier le courrier du 8 juin 2019, reçu le 14 juin 2019, de la présidente fondatrice de « Tour emploi » ainsi que le bilan financier et un témoignage d'un bénéficiaire de cette action.

Voilà. Tout le monde est-il d'accord ? Pour ? ... Véronique ?

Mme LEGRAND : En commission 3 on avait évoqué la possibilité d'étendre ça au Bivouac parce qu'en fait on a deux quartiers politique de la ville à Sin-le-Noble et c'est vrai qu'on n'a pas d'information sur ce qui pourrait ou ce qui se passe éventuellement dans le quartier du Bivouac d'ailleurs en partenariat avec la ville de Waziers puisqu'en fait là on a un quartier politique de la ville mais qui est finalement intercommunal et qui est même lié à celui de la Clochette à Douai.

M. LE MAIRE : Alors deux réponses à ça. Ce premier financement, ce bilan qui était présenté, était fléché sur le QPV des Epis. J'ai rencontré la Présidente de l'association qui est venue me communiquer le bilan de son action, ce qui est normal, ce qui est prévu, on finance, on a un bilan et donc ce qui est prévu c'est qu'il y ait une action qui soit portée également sur les autres quartiers en QPV de la Commune de Sin-le-Noble. Voilà. Ça a déjà été fait parce que quand il y a quelqu'un qui passe, où quelqu'un qui déménage, l'association ne le laisse pas dans la rue, donc c'était déjà fait de façon occasionnelle, conjoncturelle ou empirique. Là en tout cas le but c'est qu'effectivement ... Mais après la Commune de Sin-le-Noble donne 2 000 euros, l'association vit quand même beaucoup sur des appels à projets auxquels elle répond et auxquels elle est de temps en temps retenue pour avoir des financements.

En tout cas il y a une volonté de la Présidente de cette association d'agir sur l'ensemble du territoire sinois mais il faut que ce soit en cohérence avec les financements qu'elle perçoit. Mais après bon voilà donc elle rend compte sur les financements qu'elle a sur les quartiers. Après il y a d'autres actions qui sont menées et ils font ça de façon gratuite.

En tout cas c'est acté que l'action sera également sur les autres quartiers en politique de la ville de Sin-le-Noble puisque même si nous sommes dans le cadre d'une géographie prioritaire à dimension communautaire avec le quartier de la Clochette pour Douai et de Notre Dame pour Waziers et du Bivouac pour Sin-le-Noble, ce qui permet la reconnaissance du Bivouac en géographie prioritaire, en QPV parce que sinon on n'avait pas la taille critique mais en tout cas il y a déjà des actions qui sont menées et ça sera poursuivi.

Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

IV. AFFAIRES CULTURELLES

16. 36^{ème} Printemps culturel de Sin-le-Noble - création des tarifs des places

M. le MAIRE : Je vous propose de passer à la délégation des affaires culturelles dont le rapporteur est Caroline Faivre pour un projet de délibération relatif aux 36^{ème} Printemps de Sin-le-Noble et la création des tarifs de places, projet de délibération usuelle, et surtout à cette période de l'année dans le cadre de la volonté municipale de la production d'une programmation du Printemps Culturel en amont en vue de permettre une diffusion optimale de la communication y afférent.

Caroline va vous présenter, on avait déjà voté pour Bénabar lors du dernier Conseil municipal, elle va vous présenter la suite du déroulé de la programmation.

Mme FAIVRE : Merci Monsieur le Maire.

Effectivement une délibération usuelle qui vient compléter celle que nous avons adoptée le 1^{er} juillet dernier concernant la tarification du spectacle de Bénabar, dans le cadre du 36^{ème} Printemps Culturel.

Vous le savez maintenant, la création des tarifs relève de la compétence du Conseil municipal et nous nous efforçons de faire les propositions de tarifs dès lors que les spectacles sont programmés afin de pouvoir mettre en vente à la billetterie le plus tôt possible.

Je vais donc, pour commencer, vous faire un récapitulatif de ces quatre nouveaux spectacles programmés sachant que la programmation n'est pas finalisée et qu'elle est susceptible d'être étoffée dans la mesure où tout est mis en « stand-by » dans les maisons de production entre juillet et septembre donc certains contrats n'ont pas encore été reçus ou l'ont été tout récemment.

Tout d'abord, le 28 avril 2020, est programmée une pièce de théâtre qui s'appelle « un drôle de mariage pour tous ». C'est une pièce de théâtre de boulevard sur, comme son nom l'indique le thème du mariage pour tous, avec Henri Guybet second rôle prolifique du cinéma français et figure du théâtre de boulevard.

Le 7 mai, il y aura un gala de danse Hip Hop. Alors c'est le premier gala de danse Hip Hop de Sin-le-Noble qui vient en plus du gala de danse annuel de l'Ecole de musique qui aura lieu les 29 et 30 mai. Ce gala de danse Hip Hop donc c'est le premier, la danse Hip Hop vous le savez c'est une nouvelle discipline qui est enseignée à l'Ecole de musique théâtre danse depuis deux ans maintenant qui a permis d'élargir l'offre d'enseignement artistique. C'est une discipline qui rencontre un vif succès nous avons d'ailleurs depuis cette année augmenté les heures consacrées à cet enseignement et à la fin de cette année scolaire il y aura un gala de danse 100% consacré

à la danse Hip Hop qui permettra de mettre en valeur le travail réalisé par les élèves d'Olivier Vathanananh qui est professeur de danse à l'Ecole de Musique.

Le 10 mai, nous accueillerons Caroline Vigneaux et son spectacle « Caroline Vigneaux croque la pomme ». Caroline Vigneaux est une ancienne avocate qui est devenue humoriste en 2009, il s'agit de son troisième spectacle après « il était une fois » et « Caroline Vigneaux quitte la robe ».

Enfin, grande nouveauté pour cette année, les 15 et 16 mai, nous accueillerons un opéra polar qui s'appelle « Héros ». C'est un opéra polar. C'est une création 100% pour Sin-le-Noble, créée sur mesure pour la Commune et qui est née d'une collaboration entre Alfred Bironien, un compositeur, un librettiste et une metteuse en scène. Cet opéra polar, c'est un opéra polar décalé au ton humoristique qui se situe à Marseille dans les années 70, ce qui est qui a pour thème la French Connection. Cet opéra sera interprété par les élèves de l'Ecole de musique et théâtre et danse et ils seront épaulés par des solistes de renom et puis par des professionnels. C'est un projet d'établissement tout comme l'opéra Didon et Enée. A la différence, que cette année, c'est vraiment une composition complètement écrite pour Sin-le-Noble. Alfred Bironien pour ceux qui ne connaissent pas c'est le professeur de chant de l'Ecole de musique théâtre et danse qui mène en parallèle une brillante carrière internationale de chanteur lyrique et vous aurez d'ailleurs l'occasion de le voir sur scène dans le cadre des sinoiseries le dimanche 5 avril dans le cadre du spectacle « opéra/opérette c'est chouette ».

Je vous présente les tarifs qui sont proposés : le mardi 28 avril 2020 le théâtre « un drôle de mariage pour tous » le tarif plein proposé est 16 euros, réduit 12 euros et scolaire 8 euros ; Caroline Vigneaux le dimanche 10 mai 2020 le tarif plein 20 euros, le tarif réduit 16 euros et le tarif scolaire 10 euros ; pour le gala de Hip Hop le tarif le 7 mai 2020 le tarif qui est proposé c'est 6 euros où en fait on s'aligne sur le tarif du gala de danse pour le l'opéra « Héros » il y aura deux représentations les 15 et 16 mai et le tarif proposé c'est un tarif unique à 6 euros.

Je vous précise que le tarif réduit s'adresse aux moins de 18 ans et étudiants, aux plus de 70 ans, aux demandeurs d'emploi, associations, comités d'entreprise, personnel communal dans la limite de deux places par spectacle, aux allocataires des minima sociaux et que le tarif scolaire s'applique aux élèves jusqu'au lycée.

La commission numéro 2, qui s'est tenue le 9 septembre, a émis un avis favorable et unanime sur ces tarifs.

M.LE MAIRE : Merci Caroline. A noter effectivement ce gala de Hip Hop puisque ça vient étayer un peu la politique culturelle. Un nouvel enseignement qui a été lancé pour la rentrée 2018, il a eu un grand succès à tel point qu'on a dû augmenter les horaires pour le cours pour cette année, parce qu'on n'arrivait pas à satisfaire tout le monde. Et donc là le premier gala de Hip Hop qui espérons-le, mais on en est persuadé, rencontrera un vif succès.

Je vous propose d'adopter la délibération sur la création des tarifs de places pour le 36^{ème} Printemps de Sin-le-Noble page 133 et de décider la fixation des tarifs de place du Printemps Culturel de Sin-le-Noble tels qu'ils ont été présentés par Caroline : 16 €, 12 € 8€ euros pour le théâtre « un drôle de mariage pour tous » ; 20 € 16 € , 10 €, pour le spectacle de Caroline Vigneaux ; 6 € pour le gala de Hip Hop et le spectacle « Héros ». Caroline vous a donné le détail du tarif réduit c'est le sens de l'article 2.

L'article 3 vous rappelle le tarif scolaire pour les élèves jusqu'au lycée.

L'article 4 vous précise qu'il y aura une vente de billets physique bien évidemment mais également qu'une billetterie Internet sera mise en place dans le respect des procédures en vigueur.

L'article 5 vous propose comme toujours de décider un quota de 100 places exonérées qu'il sera attribué à chaque spectacle pour les besoins de la production, de la presse et des relations publiques de la Commune de Sin-le-Noble, si ce quota n'est pas entièrement consommé les places seront remises en vente au moment de l'ouverture de la billetterie le soir du spectacle. Et les recettes qui résulteront de cette vente seront inscrites au chapitre 70 du budget communal.

Tout le monde est-il d'accord pour l'adoption de ses tarifs ?

Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

V. RESSOURCES HUMAINES

17. Modification du tableau des effectifs - création d'un emploi non permanent recrutement d'un agent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités

M. LE MAIRE : Dernière délégation de l'ordre du jour de la présente réunion de conseil celle des ressources humaines dont je suis le rapporteur.

Nous sommes à la page 137.

Il est demandé à l'assemblée délibérante en vertu de sa compétence en la matière, qui lui est conféré par la loi du 26 janvier 1984, et notamment son article 3 1° de bien vouloir prévoir le recrutement d'une personne en CDD à compter du 1^{er} octobre 2019. Ce recours à un agent contractuel sur un poste non permanent s'inscrit dans le cadre du transfert du service périscolaire vers la direction des centres sociaux et vise à permettre un relais dans les meilleures conditions possibles en assurant une transmission optimale des savoir-faire et des compétences du périscolaire vers la direction des centres sociaux. Ce recrutement vise la continuité du service public et le maintien d'une prestation de qualité, tant vis-à-vis des familles et usagers, que des partenaires au premier rang desquels tout à fait classiquement évidemment la Caisse d'allocations familiales.

La commission n°1 compétente en matière de gestion de ressources humaines qui s'est réunie le 11 septembre 2019 a émis un avis favorable et unanime.

Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

18. Modification du tableau des effectifs - création d'un poste de technicien territorial

M. LE MAIRE : Nous sommes à la note de synthèse de la page 141. Ce projet de délibération qui a pour finalité la poursuite de la structuration de l'organigramme et plus particulièrement de l'encadrement intermédiaire. En effet un agent de maîtrise principal qui exerce au sein de la Direction du cadre de vie de la tranquillité publique (DCVTP) a été proposé par la collectivité à la promotion interne en raison de l'extension de ses missions et notamment en termes de management. Le tableau des effectifs de la Commune ne comporte pas de poste vacant correspondant au grade de technicien territorial filière technique catégorie B pour lequel la commission administrative paritaire compétente a émis un avis favorable le 11 juin 2019.

En considération de l'acquisition continue de nouvelles compétences de cet agent, il est proposé à l'assemblée délibérante qui est compétente en vue de la création des emplois de la collectivité au regard de la loi de janvier 1984, de créer un poste de technicien territorial à temps complet, et ce à compter du 1^{er} octobre 2019.

La délibération de la page 143 vous propose, dans son article 1^{er}, de décider la création d'un poste de technicien territorial à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2019. L'article 2 vous demande de me donner l'autorisation en vue de l'accomplissement des formalités y relatives.

Tandis que l'article 3 vous rappelle le prélèvement sur chapitre 12 du budget communal des dépenses correspondantes.

Et là aussi la commission n°1 du 11 septembre 2019 a émis un avis favorable et unanime.

Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

19. Logements de fonction modification d'un emploi ouvrant droit à son attribution

M. LE MAIRE : Et enfin dernière délibération mais ça ne sera pas fini parce que j'ai des communications à faire à la fin.

Nous sommes à la page 145 pour la note de synthèse. Ce projet de délibération a vocation administrative qui vise à la mise en cohérence des actes de la collectivité liés à l'attribution du logement de fonction concerné par la présente délibération en l'occurrence celui du logement du stade des Frères Martel. Pour rappel, la fixation de la liste des emplois pour lequel un logement de fonction peut être attribué relève, pour les collectivités locales, de la compétence des assemblées délibérantes. Les avantages accessoires liés au logement doivent être précisés dans la délibération. Une délibération du 30 septembre 2015 du Conseil municipal a permis la mise à jour de la liste des emplois ouvrant droit à une concession de logements tant pour nécessité

absolue de service, que pour astreintes. D'ailleurs ces deux modes de concession de logements résultent du décret du 9 mai 2012.

Le logement rue Paul Foucaut est octroyé à titre gratuit pour nécessité absolue de service. L'agent qui occupait ce logement a mis un terme à la concession de logements le 1^{er} janvier 2019, il assurait les missions de gardiennage, de surveillance, de propreté, des locaux. Or l'agent qui a été pressenti pour le remplacer ne sera pas en mesure d'assurer toutes ces missions notamment la propreté des locaux, du fait d'une fiche de poste le concernant qui est déjà très étoffée. Il convient donc de modifier la délibération y afférent relativement aux missions de l'agent en charge de cet équipement, en supprimant la mission de propreté des locaux mais, en laissant inchangée les autres éléments de ladite délibération.

Délibération de la page 147 dont l'article 1^{er} vaut abrogation partielle de la délibération du 30 septembre 2015 en ce qui concerne les missions de l'agent chargé de l'équipement des Frères Martel.

L'article 2 vous propose de décider de la fixation de la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction comme suit : à savoir pour le type de concession du logement du stade Martel nécessité absolue de service et pour les obligations liées à l'octroi du logement présence permanente requise pour raisons de sécurité liées à l'équipement. L'article 3 vous rappelle qu'il appartient aux bénéficiaires de s'acquitter de la totalité des charges locatives relevant du logement concédé.

L'article 4 vous rappelle que les concessions font l'objet d'un acte individuel de concession émanant de l'autorité territoriale.

L'article 5 vaut autorisation du Maire d'accomplir les formalités nécessaires.

Et l'article 6 rappelle le prélèvement sur chapitre 12 des dépenses et l'imputation chapitre 75 des recettes afférentes.

Tout le monde est-il d'accord pour adopter cette délibération ?

Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

M. LE MAIRE : J'ai croisé Vincent qui me disait qu'il avait une question et moi j'ai une communication à faire puisque nous avons eu le jugement de l'affaire de la Courée douce, c'est normal que j'en parle au Conseil municipal.

Oui Vincent ?

M. CAMPISANO : C'était au niveau des décisions directes. On n'a pas eu le temps d'en parler, mais concernant le financement de formation.

Je vois qu'il y a eu un financement et après je vois qu'il y a retrait. Donc rien que pour savoir pourquoi il y a eu un retrait.

Mme LEGRAND : Il y a eu un retrait, c'est simplement parce que dans la première ...

M. LE MAIRE : Juste Véronique ...

Mme LEGRAND : Excusez-moi. C'est juste un problème de date, c'est tout.

M. LE MAIRE : Je pense juste que le Président peut répondre et vous validerez le cas échéant. Il faut encore patienter quelques mois ! Après peut-être dans six mois peut-être. Il faut juste ronger un tout petit peu votre frein.

Pour que tout le monde ait le même niveau d'information, nous sommes page 9. C'est vrai que tout à l'heure j'ai parlé de l'état des marchés notifiés parce que ça me semblait intéressant de parler des projets en cours. Donc sur l'état des décisions directes vous avez, nous sommes page 9, pour ceux qui veulent suivre sur leur book de Conseil, je les laisse rejoindre le ...

Nous avons une décision du 14 août 2019 « financement par la Commune de Sin-le-Noble de la formation « bâtir et partager un nouveau projet municipal » organisé par l'Institut de formation des élus républicains, pour les élus du groupe « socialistes et démocrates » et ça concerne Madame Véronique Legrand, Monsieur Jean-Pierre Stobiecki et Mme Cécile Démarécaux et nous avons, le 9 septembre 2019, le retrait de cette décision qui a été visée en sous-préfecture le 29 août et qui visait donc le financement par la Commune de Sin-le-Noble la formation « bâtir et partager un nouveau projet municipal » donc on en a parlé. Donc effectivement deux décisions qui ont été prises en vue d'assurer le bon déroulement de cette formation donc tel que c'est noté

formation des élus du groupe « socialiste et démocrate », pour que tout le monde sache parce qu'on ne parle pas forcément des noms de groupes à chaque fois donc Véronique Legrand, Jean-Pierre Stobiecki, Madame Cécile Démarécaux. Et donc, effectivement, la modification c'est en raison d'un changement de dates de dernière minute, du formateur ou des élus qui suivent la formation et absolument pas du fait de la collectivité.

Juste pour que tout le monde comprenne bien donc cette formation s'inscrit dans le cadre du droit individuel à la formation des élus (DIF), une formation qui a été sollicitée par ses élus dont le montant était de l'ordre de 3 400 - 3 500 euros donc qui dépassait le montant qui était autorisé au titre de la formation. Et donc, le devis a été renégocié à un peu moins de 3 000 euros. Donc là il entre dans le budget qui est autorisé pour ce groupe. Malgré tout parce que ça peut interroger, moi ça m'avait interrogé quand j'ai vu le titre « bâtir et partager un nouveau projet municipal » le titre m'a un peu interrogé et ensuite la date, puisque c'est une formation qui commence cette semaine le jeudi c'est ça ? Puisqu'on a regardé pour les salles, c'est une formation qui va se dérouler, je ne sais pas de septembre-octobre-novembre donc septembre et vous savez que depuis le 1^{er} septembre nous sommes en période électorale.

Donc j'ai interrogé les services juridiques parce que je me disais c'est le droit individuel à la formation des élus, or « l'intitulé bâtir et partager un nouveau projet municipal », je voulais vérifier s'il n'y avait pas de problème de légalité et ensuite la période qui est une période électorale je ne voulais pas qu'il y ait un problème soit pour les comptes de campagne de cette liste, ou soit simplement pour la collectivité puisque c'est de l'argent public.

On a regardé, moi j'ai rien regardé, les services ont regardé la délibération vous savez qu'on a pris une délibération sur le droit individuel à la formation qui a été vérifiée et la délibération qui sert de cadre au financement du DIF des élus n'est pas restrictive. Elle note simplement que la formation doit entrer dans la thématique générique « les fondamentaux de l'action publique locale », ce qui semble être le cas, voilà.

Donc *a priori* pas de souci sur le financement enfin pas de souci sur la légalité du financement de cette formation après sur le reste, l'esprit de se dire voilà ... Moi ce que je voulais vérifier c'est que légalement sécuriser la collectivité en se disant c'est plus des candidats que des élus, je ne veux pas une distorsion, que je n'ai pas des candidats qui disent la Commune finance des formations pour des candidats, moi je ne suis pas élu je veux être candidat. Voilà.

Et puis, en plus, comme on est en période électorale les vérifications ont été faites. Donc sur l'esprit, chacun en pense ce qu'il veut, moi je ne me prononce pas il y a une délibération sauf à dire que la prochaine équipe municipale pourra au moment de prendre je ne sais pas c'est une délibération qui est à prendre à chaque mandat ? Lors du prochain mandat, l'équipe municipale qui sera en place pourra éventuellement dire c'est de l'argent de la Commune de Sin-le-Noble ça doit être financé au mandat de l'élu et pas la quête d'un nouveau mandat.

Voilà, en tout cas sur l'esprit, moi je ne vais pas plus loin, voilà le sens. Véronique confirmera. Voilà ce que j'avais à dire pour expliquer en toute transparence.

Et peut-être puisque la question est posée et que je parle de période particulière en ce Conseil municipal de rentrée, je pense qu'il peut être utile justement de rappeler les règles qui s'imposent en période électorale et notamment en matière de neutralité de l'administration au regard de la période électorale, je vous le rappelle qui s'est ouverte le 1^{er} septembre 2019. Et s'il y a une période électorale qui s'ouvre c'est qu'il y a une campagne électorale à venir, puisque j'ai été interpellé par plusieurs agents, par des chefs de service, ou par des représentants syndicaux de difficultés d'agents de la collectivité qui se sentent en porte à faux par le comportement de certains ou de certaines élu(e)s.

Alors plusieurs faits m'ont été rapportés comme une élue qui passe dans les services pour expliquer le modèle de dialogue social évidemment, très vertueux, qui sera le sien quand elle sera élue. Au-delà du malaise ... Comment ? Au-delà du malaise des agents, de l'altération du service public, le fait que cette élue était accompagnée de personnes non élues sans doute qu'ils sont peut-être ou qui espèrent être élues un jour, et avant ça, il faut d'abord être candidat, mais qui n'ont pas à sillonner les bureaux ou les espaces de l'administration qui ne sont pas autorisés aux personnes extérieures. C'est ça aussi qui a beaucoup surpris les personnels qui sont venus me le rapporter ou le chef de service qui pensait qu'il y avait désorganisation potentielle de son service ou les représentants syndicaux.

Il m'a été aussi rapporté des demandes de communication de documents administratifs directement aux agents de la collectivité, et ce, de façon orale. Alors ces agents se disent c'est quand même un élu certes d'un groupe minoritaire mais qu'est-ce que je fais ? Je peux pas dire oui parce que je n'ai pas le droit mais si je dis non, peut-être que je ...

On parlait tout à l'heure de formation de candidats ou des élus, je pense qu'il convient de rappeler que la communication de tels documents administratifs répond à un formalisme qui

existe. Il est donc tout à fait légitime de « vouloir bâtir et partager un nouveau projet municipal », c'est très calmement, sans animosité que je procède à ce rappel en vue de protéger les agents de la collectivité.

La période électorale qui s'ouvre doit être un beau rendez-vous démocratique, faire de beaux moments d'échanges, de beaux moments de débats, de confrontation d'idées et non pas de confrontations de personnes. Mais il doit y avoir pendant cette période la continuité du service public et les agents qui en ont la charge ne doivent pas être les otages de cette campagne électorale.

Nous avons passé un bon mandat relativement satisfaisant en matière de respect et de dialogue et je pense que les candidats devraient pouvoir poursuivre sur cette voie.

Voilà la période électorale s'est ouverte le 1^{er} septembre dernier. J'ai déjà plusieurs remontées de différents canaux sur des personnels qui se disent « nous on est en porte à faux, on est un peu en otage, on est mal à l'aise, on ne sait pas comment faire ».

Je le dis calmement, on ne s'énerve pas, on a toujours dialogué intelligemment, il peut y avoir des petites erreurs, tout le monde ne sait pas tout. La preuve c'est qu'il y a des formations qui existent pour ça. Donc tout le monde ne sait pas tout. Voilà, je fais le rappel, je vous dis il n'y a pas lieu de bagarrer, de s'envoyer des invectives. Je le fais calmement : jusqu'au 15 mars ou 22 mars ou quelques jours après pour l'installation, je suis l'autorité territoriale, les agents me demandent, ils ont même le droit d'exiger que je les protège, et que je leur permette d'assurer dans de bonnes conditions, la continuité du service public et d'ailleurs, c'est ce que je leur demande. C'est ce que j'ai fait lors du comité de direction la semaine dernière en disant il y a un devoir de réserve. C'est là aussi, on m'en a parlé. Je dis il y a un devoir de réserve je ne veux pas que C'est bien beau de dire aux agents qu'il y a un devoir de réserve, qu'ils doivent assurer la continuité du service public, ce qu'ils font d'ailleurs, et pour avoir été élu en 2014, la première chose que j'avais faite, c'était de les remercier pendant la période électorale d'assurer la continuité du service public et du fonctionnement de la collectivité. Je pense qu'on peut les laisser tranquille, faire ce pour quoi ils sont recrutés, formés et qu'ils font très bien à savoir gérer le service public. Après il y a une campagne électorale il y a des tracts, il y a du porte à porte, il y a des réunions publiques, il y a du Facebook, il y a de tout ce que l'on veut, il y a des conférences de presse. Ça ne me pose aucun souci j'ai été en 2014 candidat donc c'est très noble d'être candidat, bravo à toutes celles et ceux qui veulent se porter candidat pour cette noble tâche et ce noble mandat électif mais il faut respecter. Alors, je le dis très gentiment sans animosité, sans m'énerver, vous savez que la patience ce n'est pas ma plus grande qualité donc si jamais on devait y revenir, ça sera peut-être plus sec. Voilà. Il n'y a pas lieu de s'étendre dessus, c'est dit, c'est acté au PV. Chacun le sait, et les personnels savent, donc, que j'ai parlé en leur nom pour les protéger, et en protégeant les personnels, je protège la population de Sin-le-Noble qui a le droit à un service public, qui ne doit pas être altéré en période électorale. Voilà ce que je tenais à vous dire en tant qu'autorité territoriale, en tant que Maire de Sin-le-Noble en charge des affaires communales jusqu'à la fin du mois de mars 2020.

Véronique ?

Mme LEGRAND : Juste préciser qu'en fait le document que j'ai demandé c'est un document qui a été publiquement publié le soir du résultat des élections de 2014.

M. LE MAIRE : Je n'ai pas donné de nom ...

Mme LEGRAND : Non, mais je ne pensais pas que ça puisse, en fait, être l'objet d'une demande écrite à l'autorité.

M. LE MAIRE : Je n'ai pas donné de nom, je n'ai pas donné d'exemples et vous répondez à un versant de l'affaire, il y en a d'autres. Il y a des services qui me parlent de passage dans les services accompagné de personnes extérieures pour expliquer comment ce sera après 2020 avec Véronique Legrand, Maire de Sin-le-Noble. Mais bon je ne voulais pas en parler ici, ce n'est pas le lieu. Si vous voulez, on en discutera tranquillement. Mais au moins dans ce discours je n'ai cité aucun nom et ce discours était destiné à l'ensemble des personnes présentes et au-delà, puisqu'il figurera au procès-verbal donc l'ensemble des élus, et ils sont nombreux, ce soir malheureusement de votre côté je vois six chaises libres ...

Mme LEGRAND : Je ne suis pas responsable de tout ça.

M. LE MAIRE : Non mais je vois du côté des groupes minoritaires je vois six places vides donc même s'ils ne sont pas là, ils pourront toujours lire le PV et puis, même ceux qui ne siègent pas au Conseil municipal, pourront aussi lire le PV. Ils ne viennent pas assister aux séances du Conseil municipal mais peut-être pour se former, liront-ils le PV du Conseil municipal.

Pour conclure, par souci d'information du Conseil municipal je vous signalais également le jugement qui a été rendu dans l'affaire de la Courée Douce qui nous est parvenu, donc vous en avez la primeur puisque c'était l'audience du 5 septembre 2019. On l'a eu il y a deux/trois jours. Alors je vais essayer de faire peut-être un rappel très rapide. Je pense que tout le monde sait à peu près ... La Courée douce a été acquise par voie de préemption le 26 mai 2003, de toute façon c'est dans le jugement : 26 mai 2003 acquisition par voie de préemption également le 14 novembre 2003. Ça s'est fait en 2 temps. 12 mars 2004 séance du Conseil municipal au cours de laquelle est adoptée une délibération décidant de la cession à Monsieur Cordonnier des immeubles 228-229, donc une partie. Entre janvier 2006 et août 2006 le projet est abandonné, le projet de cession à Daniel Cordonnier est abandonné. Le projet de cession à monsieur Dubus est abandonné. Le 27 mars 2009 une séance du Conseil municipal avec un projet de cession au profit de Monsieur Daniel Cordonnier pour 45 000 euros, mais il est retiré de l'ordre du jour. Le 28 septembre 2011, séance du Conseil municipal au cours de laquelle il a été décidé de procéder à la mise en vente des immeubles au prix d'estimation des domaines 50 000 euros.

Le 21 février 2012, Conseil municipal au cours duquel est inscrit un projet de délibération concernant la cession de la Courée douce au profit de la SCI CDBDC de Monsieur Daniel Cordonnier pour 50 000 euros ; projet retiré de l'ordre du jour et le Conseil municipal annule la mise en vente le 10 avril 2012.

13 janvier 2014 le TGI de Douai a autorisé la Commune de Sin-le-Noble à faire assigner à jour fixe la SCI au TGI. Le 28 janvier 2014, il est proposé de décider de l'annulation de la vente par les juridictions compétentes. Cette délibération est rejetée par le Conseil municipal et, ce faisant, Maître Wecxsteen avait déjà saisi le Tribunal de grande Instance mais sans habilitation puisque le Conseil municipal avait rejeté le projet.

Le 9 septembre 2014, radiation du rôle du TGI de Douai de l'instance opposant la SCI à la Commune de Sin-le-Noble. Le 15 mai 2015 dépôt de conclusions au nom de la Commune de Sin-le-Noble aux fins d'enrôler à nouveau l'instance et de faire déclarer nulle la vente.

Voilà donc nous avons le jugement qui nous a été notifié ces derniers jours donc l'exposé du litige ; je vous lis les grandes lignes : *la Commune de Sin-le-Noble était propriétaire de parcelles cadastrées situées rue de Verdun et rue Vaillant dont la valeur a été fixée après étude et compte de tenu des données du marché immobilier local à 50 000 euros par le service des domaines le 4 juillet 2011. Le Conseil municipal de la Commune de Sin-le-Noble a décidé par délibération du 28 septembre 2011 de mettre en vente ces parcelles et de charger Maître Stéphanie Le Gentil de les mettre en vente et d'effectuer les mesures de publicité nécessaires.*

L'acte notarié de vente a été conclu entre la société civile immobilière CDBDC, représentée par son gérant Daniel Cordonnier, en qualité d'acquéreur et la Commune de Sin-le-Noble, représentée par son maire Christian Entem, en qualité de vendeur. Les parties ont respectivement signé l'acte le 22 décembre 2011 et le 23 décembre 2011.

Le Conseil municipal de la Commune de Sin-le-Noble a finalement décidé par délibération le 10 avril 2012 de retirer les biens de la vente et de garder le patrimoine dans le domaine privé communal.

Par délibération du 25 septembre 2012, le Conseil municipal de la Commune de Sin-le-Noble a décidé de la résolution amiable de l'acte de vente des 22 et 23 décembre 2011 et a autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte de résolution amiable rédigé par Maître Le Gentil. Maître Le Gentil n'a pas régularisé l'acte de résolution amiable de la vente.

Voilà donc maintenant le motif de la décision sur la validité du contrat : *la décision du Conseil municipal de Sin-le-Noble du 28 septembre 2011 affirme notamment que le Conseil municipal décide de charger Maître Stéphanie Legentil des formalités de publicité réglementaires et de la mise en vente des parcelles, des mesures de publicité réglementaire. Cette disposition n'est pas de nature à autoriser Monsieur Entem, Maire de la Commune, à conclure la vente avec un acquéreur. La Commune de Sin-le-Noble et la SCI demanderesse s'accordent sur l'absence de mandat du maire pour régulariser la vente. La délibération citée ci-dessus précise par ailleurs « il apporte de souligner que le futur acquéreur devra présenter de solides garanties quant à la qualité du projet de rénovation soumis à l'avis du bureau municipal ». Cette disposition démontre que le choix de l'acquéreur devait être soumis au bureau municipal. Cette condition encadrant le choix de l'acquéreur était connue du notaire puisqu'elle constituait l'origine de son mandat.*

De plus la disposition indique le choix de l'acquéreur, en fonction de son projet de rénovation, était une condition de la vente et devait donc être soumis à une nouvelle délibération du Conseil

municipal. La délibération relative à la cession des parcelles à la SCI CDBDC était par ailleurs inscrite à l'ordre du jour du Conseil municipal du 21 février 2012 ce qui démontre bien que le Conseil municipal devait intervenir dans le choix de l'acquéreur.

En tout état de cause Monsieur Entem n'avait pas la capacité de conclure la vente au nom de la Commune de Sin-le-Noble au moment de sa signature.

Gérant de la SCI Monsieur Cordonnier était également au temps des délibérations de la vente membre du Conseil municipal de la Commune de Sin-le-Noble. Mais cet élément n'est pas de nature à remettre en cause le défaut de capacité de Monsieur Entem pour conclure la vente.

Par conséquent le contrat de vente ne remplissait pas toutes les conditions essentielles à sa validité. Ainsi la vente est effectivement nulle.

Sur les conséquences de la nullité de la vente : la nullité a pour effet de remettre les parties dans la situation initiale. Un total de 1 715 euros au titre des taxes foncières a été réglée, soit 724 euros pour 2012, 491 euros pour 2013, 500 euros pour 2014. La SCI n'apporte pas la preuve du montant de la taxe foncière pour l'année 2015. De même 1424, 72 euros ont été versés à titre d'assurance, soit 456,62 euros pour 2013, 474,52 euros pour 2014 et 493,58 euros pour 2015.

Il est manifeste que les frais de notaire, les taxes foncières, et les assurances constituent des frais engagés par l'acquéreur à l'occasion de l'achat de l'immeuble et de sa conservation. La SCI n'aurait pas pu faire l'économie de ces dépenses, qui doivent donc être remboursés à l'acquéreur. Egalement 19 949,40 euros ont été dépensés pour les travaux de réfection de toiture. La facture fournie, bien que libellée au nom de Monsieur et Madame Cordonnier et non pas de la SCI indique clairement que la réfection de la toiture concerne les immeubles vendus.

De même, une facture a été éditée le 21 mars 2012, tandis que la déclaration préalable de construire a été déposée le 28 juin 2012. Il apparaît que monsieur Cordonnier, gérant de la SCI, n'avait pas effectué les formalités nécessaires au moment de la réalisation des travaux et que la demande préalable de construire n'a pas eu pour effet que de régulariser la situation. Cet élément n'est pas de nature à écarter le caractère utile et nécessaire des dépenses.

En conséquence de quoi, les dépenses liées aux travaux de réfection, au paiement des taxes foncières, de l'assurance et des frais de notaire doivent être remboursés par la Commune de Sin-le-Noble.

La décision : le Tribunal de grande instance de Douai, après débats en audience publique, par jugement contradictoire rendu publiquement, par mise à disposition au greffe, en premier ressort déclare nulle la vente régularisée par acte de vente passé devant Maître Stéphanie Le Gentil.

Je vous passe toutes les dates de publication, situé rue de Verdun et rue Edouard Vaillant à Sin-le-Noble.

Ordonne la publication du présent jugement à la conservation des hypothèques. Condamne la Commune de Sin-le-Noble à rembourser à la SCI le prix d'achat de 50 000 euros. Ordonne à la SCI de libérer les lieux visés par l'acte de vente déclaré nul de tous occupants ou mobilier dans le délai d'un mois à compter de la signification du présent jugement par la partie la plus diligente. Condamne la Commune de Sin-le-Noble à payer à la SCI CDBDC la somme de 7 443,47 euros au titre des frais exposés au titre des frais de notaire ; condamne la Commune de Sin-le-Noble à payer à la SCI CDBDC la somme de 23 089,12 euros au titre des dépenses nécessaires ou conservatoires.

Condamne la Commune de Sin-le-Noble à payer à la SCI CDBDC la somme de 1 000 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

Voilà donc, si on additionne tout la Commune de Sin-le-Noble est condamnée à verser 81 532,59 euros à la SCI CDBDC. C'est lors de l'audience toute récente qu'il a été prononcé le 5 septembre donc le temps que ça arrive chez nous voilà.

Mais on avait parlé ici à l'époque de cette affaire pour aller en justice voilà.

Et puis en plus je pense que c'est d'exécution immédiate, j'ai lu ça en diagonale mais c'est de l'exécution immédiate donc nous verserons rapidement les 81 532,59 euros à la SCI de Monsieur Cordonnier, Monsieur et Madame Cordonnier.

Voilà ce que j'avais à vous transmettre comme information. Je pense que ce n'était pas neutre donc ça valait le coup que je prenne un peu de temps pour vous expliquer ce jugement.

Je vous remercie de votre attention. Je vous souhaite une bonne une bonne soirée.